



-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: www.armp.bj

-----***-----

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA **COMMUNE DE PORTO-NOVO** AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024



TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
I. LETTRE INTRODUCTIVE.....	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE	8
1.1. Contexte de la mission.....	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission	8
1.2.1. Objectif général de la mission.....	8
1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission	8
1.2.3. Déroulement de la mission	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée	10
1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics	10
1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité.....	10
1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures	12
1.4. Difficultés rencontrées.....	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.....	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés	14
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique	14
2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité	14
2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité	18
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.	18
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	19
III. EXECUTION DE LA MISSION	19
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures	20
3.2. Audit de matérialité des marchés publics.....	23
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel.....	23
3.4. Rapport final individuel	23
3.5. Rapport synthèse définitif.....	23
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES	24
4.1 Cadre légal et règlementaire.....	24
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	25
4.2.1. Les organes de passation des marchés publics	25
4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics	25
4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics	25
IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	26
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	26
5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics.....	26
5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	26
5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	27
5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	30
5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système.....	34
5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	35

5.1.5. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	38
5.1.6. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i>	41
5.1.7. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	43
5.2. <i>Présentation des constats identifiés</i>	44
5.2.1. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés</i>	44
5.2.2. <i>Constats sur la gestion de l'exécution</i>	59
V.....	59
5.2.2.1 <i>Régularité des prises d'avenants</i>	59
5.2.2.2 <i>Réception des marchés.....</i>	61
VI. <i>SYNTHESE DES RISQUES.....</i>	63
6.1. <i>Analyse des risques.....</i>	63
6.2. <i>Synthèse des recommandations</i>	66
6.3. <i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.....</i>	67
VII. <i>PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS</i>	68
VIII. <i>EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE</i>	74
CONCLUSION ET ANNEXES	78
CONCLUSION.....	78
ANNEXES.....	79



ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.	12
Tableau 2: Echantillon par nature.	15
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.	16
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	27
Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	30
Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.	33
Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion	34
Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence	34
Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....	35
Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	37
Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.	39
Tableau 12 : Complétude des documents de passation.	40
Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion	42
Tableau 14:évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens	42
Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.	44
Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion.....	45
Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation.....	45
Tableau 18: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	51
Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis	52
Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes.....	52
Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation	53
Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relvant de sa compétence	58
Tableau 23 : Analyse des risques liés à la passation	64
Tableau 24 : Principales recommandations.	66
Tableau 25 : Plan d'action de suivi des recommandations	69
Tableau 26: Indicateur de performance Général	74

LISTE DES GRAPHIQUES

- Graphique 1** : Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures 15
Graphique 2 : Répartition des marchés audités en fonction de leurs procédures 17



I. LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° ____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés PublicsCotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de la Commune de Porto-Novo**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la Commune de Porto-Novo au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

1.2. Rappel des objectifs de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;



- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de la Commune de Porto-Novo ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de la Commune de Porto-Novo ;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;

- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ❖ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ❖ les normes internationales d'audit ;
- ❖ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ❖ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

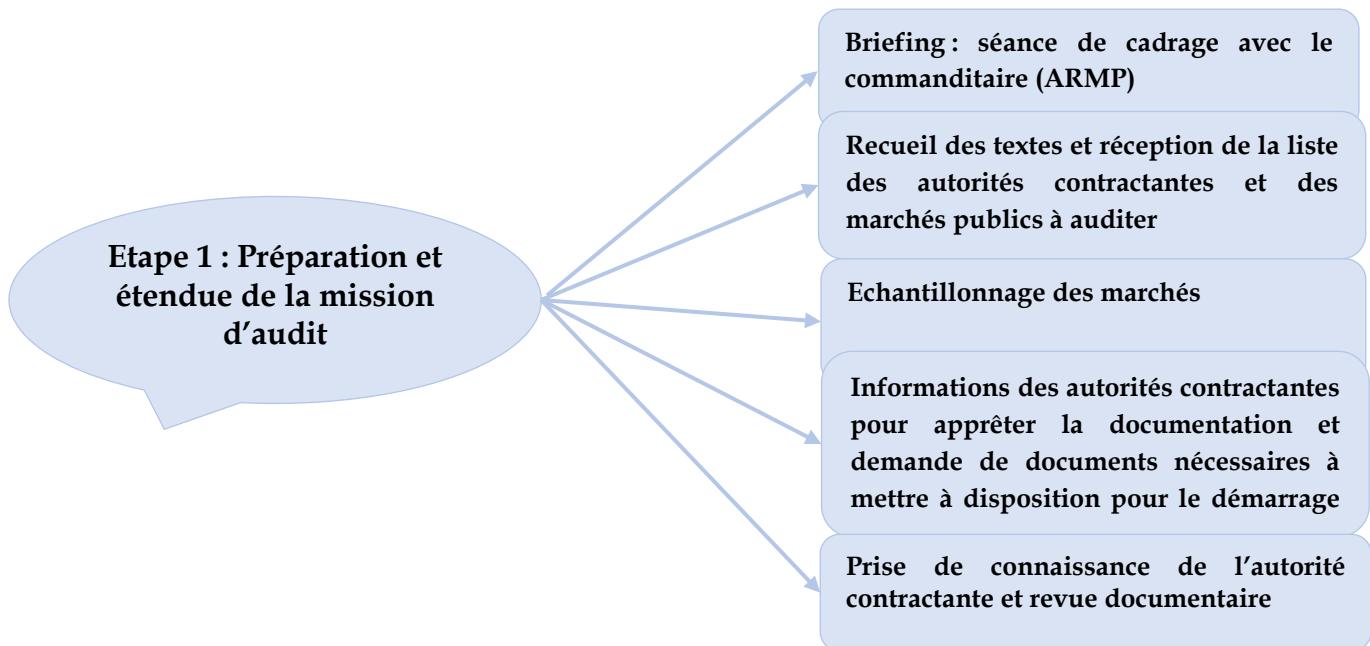
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

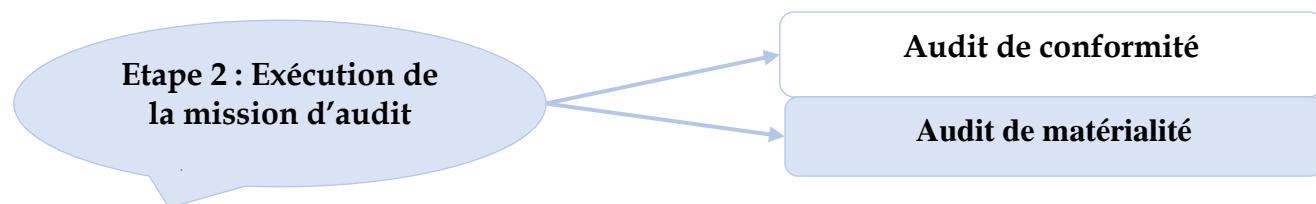
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



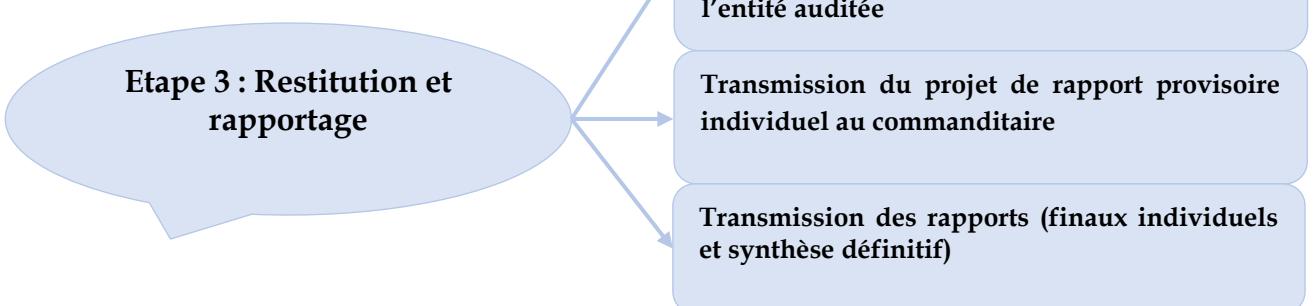
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorité Contractante, quelques difficultés ont été notées ci-après :

- les listes de marchés transmises par l'AC sont au regard de leur contenu quasiment des fichiers inexploitables (absence d'informations nécessaires liées aux montants des contrats, inscription des marchés approuvés au cours des exercices budgétaires ne couvrant pas la période sous revue, insertion des

marchés qui n'ont jamais été passés , transmission de simple fichiers tirés des PPM , liste mal renseignées ou doublons observés);

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés limitant un temps soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;
- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 30% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 30% des marchés échantillonés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Cet exercice a permis d'avoir un échantillon représentatif des marchés publics passés par l'autorité contractante avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

- Échantillonnage

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

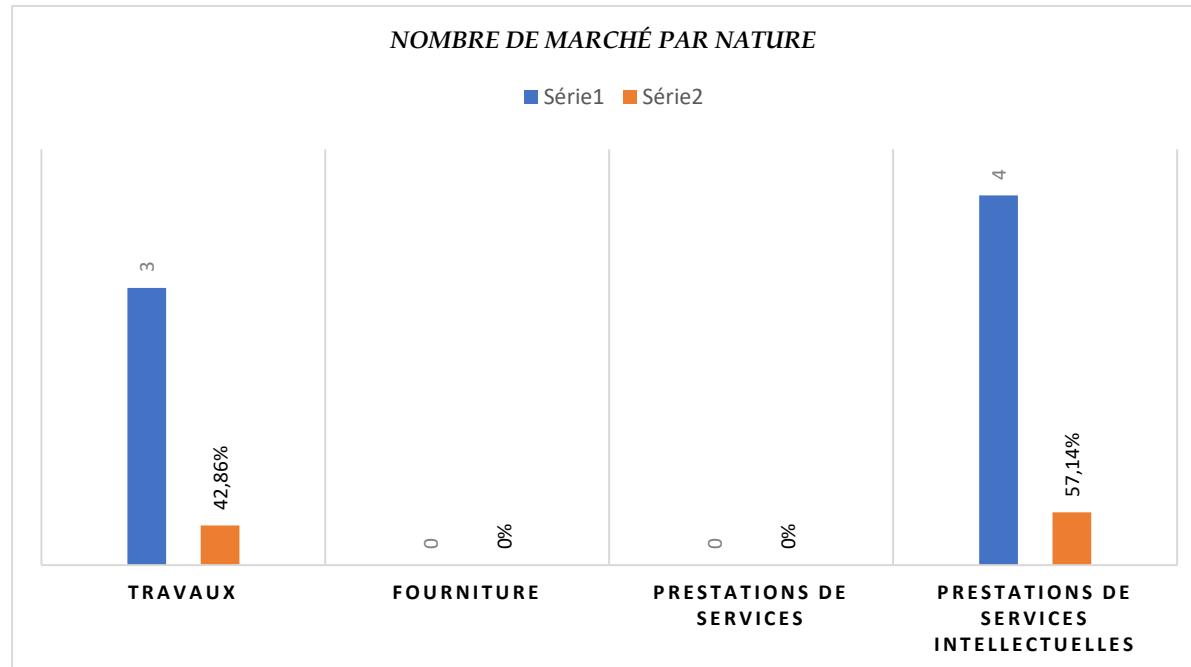
Tableau 2: Echantillon par nature.

Type de marchés	En nombre		En montant	
	Nombre	Taux	Montant	Taux
Travaux	3	42,86%	53 397 562	6,02%
Fourniture	0	00%	0	00%
Prestations de services	0	00%	0	00%
Prestations de services intellectuelles	4	57,14%	833 698 167	93,98%
TOTAL	7	100%	887 095 729	100%

Commentaire :

- Trois (03) marchés de travaux ont été audités, soit 42,86% des marchés passés en nombre et qui représentent 6,02% de la valeur des marchés de travaux passés ;
- Quatre (04) marchés de prestations intellectuelles, soit 57,14% des marchés passés en nombre et 93,98% de la valeur des marchés de prestations intellectuelles
-

Graphique 1 : Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures



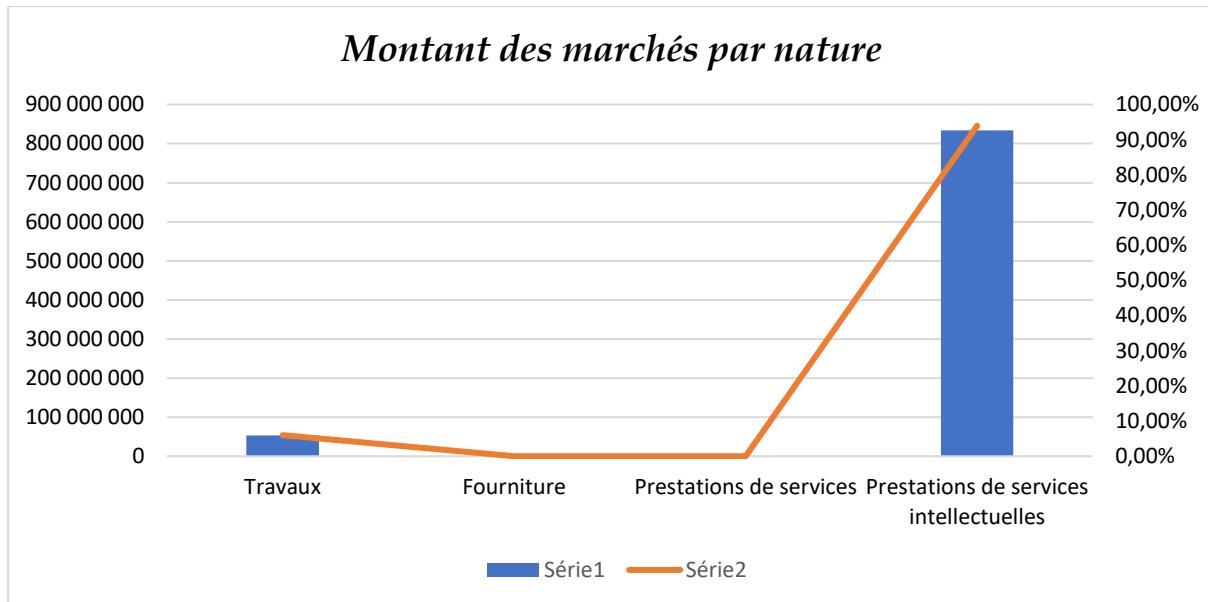


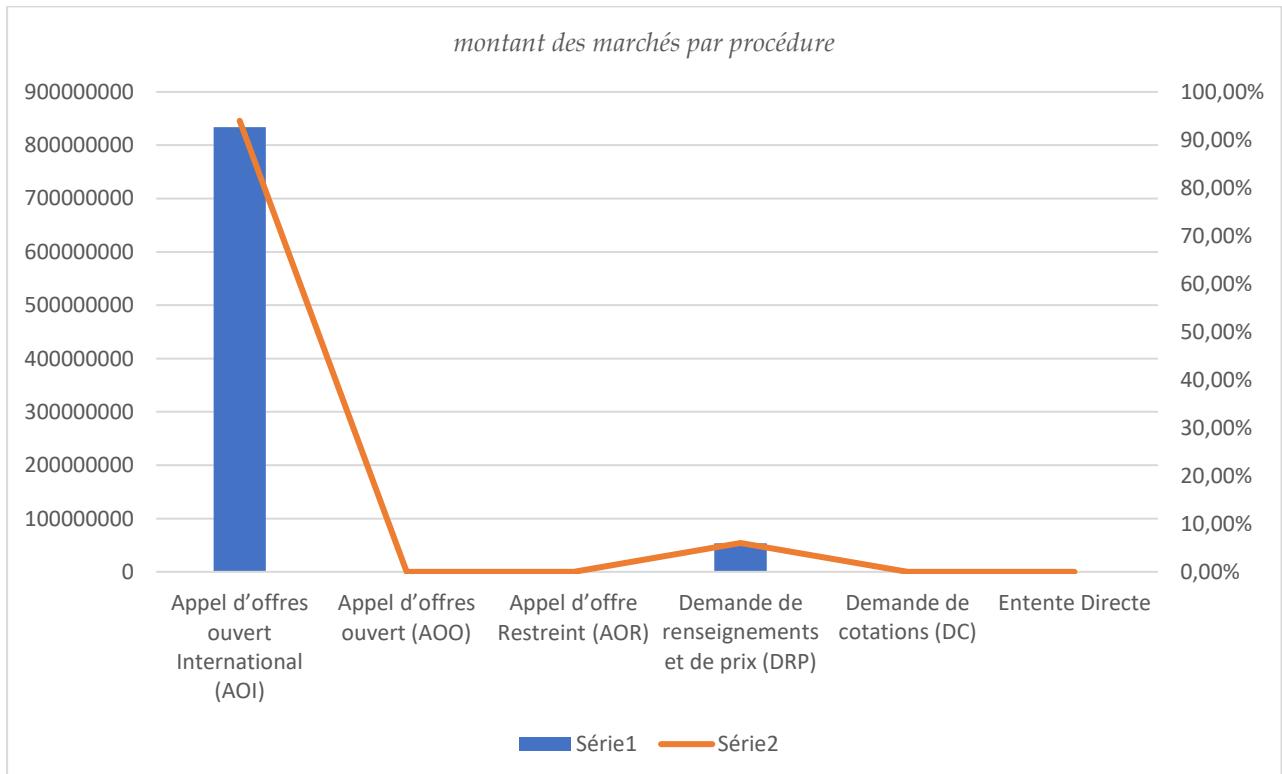
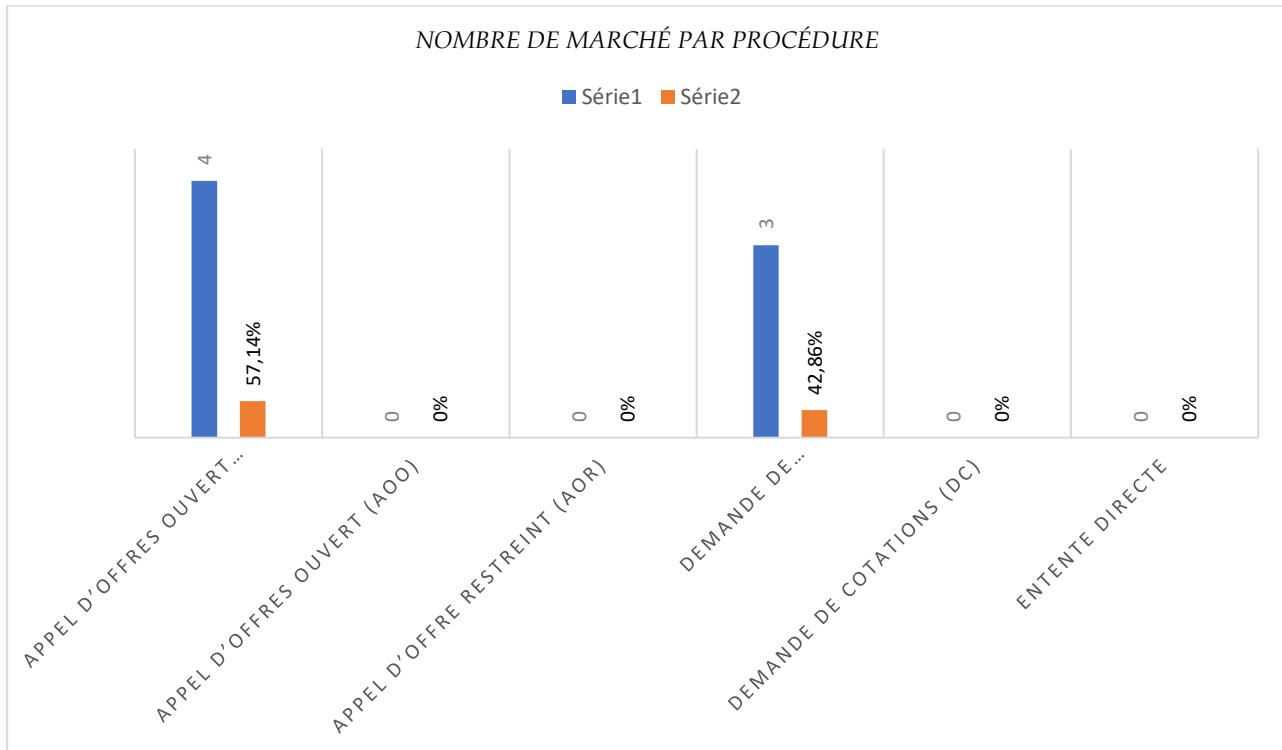
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.

Type de Procédures	En nombre		En montant	
	Nombre	Taux	Montant	Taux
Appel d'offres ouvert International (AOI)	4	57,14%	833 698 167	93,98%
Appel d'offres ouvert (AOO)	0	00%	0	00%
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	00%	0	00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	3	42,86%	53 39 7562	6,02%
Demande de cotations (DC)	0	00%	0	00%
Entente Directe	0	00%	0	00%
TOTAL	7	100%	887 095 729	100%

Commentaires :

- Quatre (04) marchés (57,14% de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert international, soit 93,98% du montant des marchés échantillonnes ;
- Trois (03) marchés (42,86% de l'effectif) ont été passés par Demande de Renseignements et de Prix, soit 6,02% du montant des marchés échantillonnes.

Graphique 2 : Répartition des marchés audités en fonction de leurs procédures



2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer Commune de Porto-Novo et de l'instruire afin d'appréter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appréter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non-objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non-objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;

- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non-objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante. Au niveau de la Commune de Porto-Novo, **cette séance s'est déroulée le 29/03/2024 en présence de la Secrétaire Exécutive et des acteurs de la chaîne des dépenses publiques (liste de présence annexée au présent rapport)**.

En outre, une revue des documents communiqués à la Commune de Porto-Novo par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1: EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

ETAPE 2: REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles ; c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de

marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;

- analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examen global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) **DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES**

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase ainsi que ceux de la 1^{ère} phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leurs impacts sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

3.2. Audit de matérialité des marchés publics

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le projet de rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du projet de rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.



IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau de la Commune de Porto-Novo regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour la Commune de Porto-Novo, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p><i>«dans les cas spécifiques des communes et en l'absence de délégation spécifique, la personne responsable des marchés publics est le maire ».</i></p>	<p>Au niveau de la Commune de Porto-Novo, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics de l'AC. En effet, les marchés revus ont été passés par Mr Emmanuel D. ZOSSOU Personne Responsable des Marchés Publics, maire de la Commune de Porto-Novo.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>La mission de revue a constaté l'absence de preuve d'existence d'un secrétariat administratif de la PRMP au niveau de la Commune de Porto-Novo.</p> <p>En conséquence, la mission de revue abouti donc à une absence de conclusion sur l'organisation du secrétariat de la Commune de Porto-Novo.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, la mission a constaté dans la revue des marchés que



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- deux (02) conseillers communaux ; 3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; 4- un responsable financier ou son représentant ; 5- un juriste ou un SPM. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>la Commune de Porto-Novo a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics pour la passation de ces marchés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensuite, la mission a procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne de Mr Emmanuel D. ZOSSOU, ordonnateur du budget et donc premier responsable de ladite commune ; - Enfin, une revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics a été réalisé, et il a été constaté que ces dernières remplissent les profils exigés. <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante sur la mise en place du comité/commission de passation par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite</p>	<p>Au niveau de la Commune de Porto-Novo, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le responsable Mr AOUANMENOU Théophile, Spécialiste en Relation Economique Internationales, nommé par arrêté communal 2018, n°10H/002/SG/SAC en date du 12/01/2018 portant nomination du Chef cellule de</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »</p>	<p>contrôle des marchés publics de la Commune de Porto-Novo.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la CCMP.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante • Un Secrétaire. 	<p>La mission de revue a constaté également que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle le CCMP de la Commune de Porto-Novo est assisté des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGOSSOU Gilles : juriste - HOUSSOU S. Roméo : Ingénieur des travaux publics - NOUDAIKPON Grégoire : Géographe - ADELABOU Saïdou : Administrateurs des Services Financiers <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation de la composition des membres de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante



5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La régularité dans la prise des actes administratifs de mise en place de la CPMP <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve d'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; - Absence de preuve d'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2ème et 3ème, 4ème Trimestre. - Absence de politique de Suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés. - Le non-respect majoritaire des délais de passation. - Mauvaise méthode utilisée pour la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés qui se justifie par la carence documentaire observée.

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats négatifs sur ceux positifs, la mission de revue abouti à une conclusion insatisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Insatisfaisante
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - existence de preuve de validation du PPM de l'AC avant sa publication ; - existence des preuves d'assistance aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture. <p>✓ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général. de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	<ul style="list-style-type: none"> - absence de preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation ; - absence de preuve d'exercice du Contrôle de l'exécution des marchés passés ; - existence des preuves d'élaboration des rapports semestriels et un rapport annuel de ses activités. <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats négatifs sur ceux positifs, la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement satisfaisante



Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.

Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3,75
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,75
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,75
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,75
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : Satisfaisante 2- Organe de contrôle : Satisfaisante	
Détermination de la Moyenne obtenue :		3,75+3,75+3,75+3,75 = 15/ 4 = 3,75	
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Insatisfaisante	1,75
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisante	2,75
Détermination de la Moyenne obtenue :		1,75+ 2,75= 4,5 / 2 = 2,25	
Appréciation du fonctionnement			Moyennement satisfaisante
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		3,75+2,25=6/2=3 (Satisfaisante)	

Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau de la Commune de Porto-Novo est jugée **satisfaisante**.

5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	7	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	7	0	0
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	7	4	0,57
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	7	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	7	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	7	-	-
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	7	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	7	7	1
Objectivité dans l'évaluation des offres	7	2	0,28
Notification des résultats aux soumissionnaires	7	6	0,85
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	7	7	1
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	7	7	1
TOTAL			
APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE			3 ,93/12=33%

5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.</p>	<p>Au niveau de la Commune de Porto-Novo, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduites par Mr Emmanuel D. ZOSSOU, maire de la Commune de Porto-Novo, en qualité de la personne responsable des marchés publics.</p> <p>En absence d'exigence juridique sur la compétence et l'expérience pour les PRMP des communes qui d'office sont les Maires et en absence de toute disposition contraire, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la compétence et l'expérience de la PRMP de la Commune de Porto-Novo.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent• Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.	<p>Au niveau de la Commune de Porto-Novo, la mission de revue a constaté l'absence de preuve d'existence d'un secrétariat administratif de la PRMP.</p> <p>Au regard de ce qui précède, la mission formule une absence de conclusion.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- deux (02) conseillers communaux ; 3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; 4- un responsable financier ou son représentant ; 5- un juriste ou un SPM 	<p>Au niveau de la Commune de Porto-Novo, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits, une appréciation satisfaisante.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Pour les marchés sous revues, la mission de revue a constaté l'existence du chef cellule de contrôle des marchés publics en la personne de Mr AOUANMENOU Théophile. De l'exploitation de son acte de nomination et en absence de son diplôme et CV, il est Spécialiste en Relation Economique Internationales, nommé par arrêté communal 2018, n°10H/002/SG/SAC en date du 12/01/2018 portant nomination du Chef cellule de contrôle des marchés publics de la Commune de Porto-Novo. Il n'a visiblement pas les compétences nécessaires prévues par la réglementation pour exercer ledit poste. En conclusion, la mission formule une appréciation insatisfaisante.</p>



Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>Au niveau de la Commune de Porto-Novo, la mission de revue a constaté l'existence des membres d'appuis au chef cellule de contrôle des marchés publics composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGOSSOU Gilles : juriste - HOUSSOU S. Roméo : Ingénieur des travaux publics - NOUDAIKPON Grégoire : Géographe - ADELABOU Saïdou : Administrateurs des Services Financiers <p>La mission de revue n'a reçu aucun document (CV+ diplôme) pour mieux apprécier l'expériences des membres de la CCMP.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques, la mission de revue conclue à une appréciation moyennement satisfaisante de la compétence et de l'expérience du secrétariat permanent de la CCMP.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Insatisfaisante

Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Insatisfaisante	1,5
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,5
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3+3+1,5+2,5 = 10 / 4 = 2,5$	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Moyennement satisfaisant	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, il note que : la majorité de la documentation (CV+ diplôme) pouvant permettre à la mission de revue d'apprecier objectivement la compétence et l'expériences des acteurs de la chaîne normative des marchés publics de la **Commune de Porto-Novo n'a pas été fourni par tous les organes.** **Au vu des observations faite la mission de revu émet une appréciation moyennement satisfaisante.**

5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marches

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC **dispose** d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle ne dispose pas à cet effet d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à notre appréciation ne sont pas contenus dans les boites à archives mises à la disposition de l'auditeur.

Il faut noter aussi que l'Autorité contractante n'a pas une meilleure politique de rangement des dossiers de passation des marchés publics qui consiste à scanner et conserver tous les documents de passation.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers les conditions d'accès aux documents. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 00 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
00 < X < 20 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
20≤X<50%	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
50≤ X ≤70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70<X100%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
X=100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :



Tableau 12 : Complétude des documents de passation.

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat : N° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SBH/DH/SPRMP relatif aux travaux de construction d'un module de quatre (04) salles de classes au CEG DJASSIN dans la ville de Porto-Novo	DRP	31	5	16,13%
Contrat : N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP du 21/06/2019 relatif à la réalisation de l'études de vulnérabilité du territoire à l'échelle de la Ville de « PORTO-NOVO »	AOI	40	20	50,00%
Contrat : N° 10H/005/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP relatif aux travaux d'assistance technique générale pour la l'appui de l'unité de gestion du projet « Porto-Novo, ville verte »	AOI	40	25	62,50%
Marché N°10H/ /SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP du 29/03/2019 relatif aux Travaux d'aménagement de Piste Rurale (Entretien courant des ITR) dans la Commune de Porto-Novo	DRP	31	20	64,52%
Contrat : N°/SG/DCF/CMP/DAFE-DST/SBH/DH/DHBPC /SPRMP relatif au travail de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus un bloc de latrine à quatre cabines au lycée Toffa 1 ^{er}	DRP	31	8	25,81%
Contrat : N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP du 21/06/2019 relatif à la réalisation de l'études de vulnérabilité du territoire à l'échelle de la Ville de « PORTO-NOVO »	AON	40	30	75,00%



Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat : N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP du 24/04/2019 Relatif au marché de service de consultant relatif à la maîtrise d'œuvre sociale et environnementale (MOSE) pour l'appui de l'Unité de Gestion du projet « Porto-Novo, ville verte »	AOI	40	23	57,50%
Contrat : N°10H/008/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP Relative à la réalisation des études socio-économique environnementale et anthropologique de référence du projet de « PORTO-NOVO, Ville Verte»	AOI	40	26	65,00%
TOTAL		293	157	53,58%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la Commune de Porto-Novo, est jugée **moyennement satisfaisante avec un taux de complétude de 53,58%.**

5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la **Commune de Porto-Novo**.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectué d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la **Commune de Porto-Novo** et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.



Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Très satisfaisante

Tableau 14:évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique et numérique, la tenue des registres)	1
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ? (La méthode première entrée -première sortie)	1
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ? (Une méthode de rangement moderne, dans les emballages)	0,8
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis (la codification, bordereau de mise à disposition)	1
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ? (Oui ces biens sont estampillés)	0,7
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ? (Gardiennage des locaux et entretien)	0,8
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ? (Oui)	05
	TOTAL	5,8
	Appréciation globale : satisfaisante	5,8/7=0,82

(Réalisé par l'auditeur à partir des réponses recueillis et les contrôles effectués ; Voir Annexe 4)



5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau de la commune de **Porto-Novo**, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Observations de l'auditeur	
1	Absence des DP dans la documentation
2	Mauvaise estimation des besoins ce qui est perceptible par la prise récurrente des avenants à incidence financières considérables dans toutes les PI
3	Absence de preuve de publication des Avis à manifestation d'intérêts art 45 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
4	Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des AMI et propositions (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB
5	Absence de preuve de négociation des prestations Intellectuelles
6	Absence de preuve de réception des livrables
7	Absence de preuve de paiement
8	Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres, AMI et propositions (Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB
9	Absence de l'ordre de service de démarrage des prestations
10	Défaut de restitution des garanties de soumission
11	Absence du registre dépôt des plis
12	Nous notons sur 4 contrats : - une absence de preuve d'approbation de certains contrats, - l'absence du visa de l'organe de contrôle et celui du responsable financier sur certains contrat. - Les dates de signature du contrat par la PRMP et par l'attributaire n'y figurent pas.
13	Absence des preuves de notification d'attribution et de non-attribution dans certains marchés.
14	Carence documentaire considérable perceptible par l'absence de certaines pièces contractuelles

Conclusion : Niveau de conformité : moyennement satisfaisante (2,75)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 15: Résume de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisant</i>	2,5
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,75
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Moyennement Satisfaisant</i>	$(3+3+2+2,5+2+3+2,75)/7=2,60$

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **moyennement satisfaisante** sur l'ensemble des sept pôles de diligences mises en œuvre au niveau de la **Commune de Porto-Novo**.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure					
Détermination des besoins	Mauvaise estimation des besoins	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	<ul style="list-style-type: none"> - N°10H/009/MPN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ; - N° 10H/005/MPN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ; - N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP (AOI) ; - N°10H/008/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI). 					
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 07 - Nbrs de marchés concernés = 04 de AOI - Taux de non-conformité : (4/7) * 100 = 57,14% - Opinion : Insatisfaisante 							
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Pas de preuve d'élaboration</td> <td style="padding: 5px;">Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</td> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle; padding: 10px;">L'ensemble des marchés et toutes les procédures</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Pas de preuve de publication</td> <td style="padding: 5px;"></td> </tr> </table>	Pas de preuve d'élaboration	Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	L'ensemble des marchés et toutes les procédures	Pas de preuve de publication		Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	L'ensemble des marchés et toutes les procédures
Pas de preuve d'élaboration	Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	L'ensemble des marchés et toutes les procédures						
Pas de preuve de publication								
Conclusion		100% de non-conformité. Opinion : Insatisfaisante						
Planification des marchés	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ;	Néant					



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
		3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 07 - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : (0/7) * 100 = 00% - Opinion : Très satisfaisante 	
Qualité du DAC	Absence de DAC	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	<ul style="list-style-type: none"> - N° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SBH/DH/SPRMP (DRP) ; - N°10H/ /SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP (DRP) ; - N°/SG/DCF/CMP/DAFE-DST/SBH/DH/DHBPC /SPRMP (DRP).
	Insuffisance dans le DAC	Insuffisance dans le DAC	RAS
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 07 - Nbr de marchés concernés = 03, dont les 03 DRP - Taux de non-conformité : (3/7) * 100 = 42,85% <p>Opinion : Moyennement satisfaisante</p>	
Réception ouvertures et des offres	Néant	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	Aucun marché concerné
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 07 - Nbr de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : (0/7) * 100 = 00% <p>Opinion : Très satisfaisante</p>	
Évaluation des offres	Absence d'offres des soumissionnaires	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC. 	<ul style="list-style-type: none"> - N°10H/ /SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP (DRP) ; - N°/SG/DCF/CMP/DAFE-DST/SBH/DH/DHBPC /SPRMP (DRP).
	Défaut de la date de début des évaluations ni la date de fin dans le rapport		<ul style="list-style-type: none"> - N°10H/009/MPN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ; - N° 10H/005/MPN/SG/DC/DDCMP /C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI).

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	La mission de revue n'a pas reçu de rapport de l'évaluation pouvant permettre d'apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires.		- N°10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SBH/DH/SPRMP (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 07 - Nbr de marchés concernés = 05, dont 3 DRP et 2 AOI - Taux de non-conformité : $(5/7) * 100 = 71,42\%$ <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Notification d'attribution et de non-attribution	Absence des preuves de notification des résultats dans tous les marchés.	art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	<ul style="list-style-type: none"> - N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ; - N° 10H/005/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ; - N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP (AOI) ; - N°10H/008/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI).
	Les notifications de non-attribution ne mentionnent pas le nom de l'attributaire provisoire ni le montant d'attribution du marché.		<ul style="list-style-type: none"> - N° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SBH/DH/SPRMP (DRP) ; - N°10H/ /SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP (DRP).
	Les lettres de notification non déchargées		<ul style="list-style-type: none"> - N° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SBH/DH/SPRMP (DRP) ; - N°10H/ /SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP (DRP).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 07 - Nbr de marchés concernés = 06, dont 04 AOI et 2 DRP - Taux de non-conformité : $(6/7) * 100 = 85,71\%$ - Opinion : Insatisfaisante 		



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	100% des marchés sont concernés.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 07 - Nbr de marchés concernés = 07 - Taux de non-conformité : $(7/7) * 100 = 100\%$ - Opinion : Insatisfaisante 		
Signature et approbation des marchés	<p>Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.</p> <p>Absence de preuve d'approbation</p>	<p>Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix</p>	<ul style="list-style-type: none"> - N° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SBH/DH/SPRMP (DRP). - N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ; - N° 10H/005/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ; - N°10H/ /SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP du 29/03/2019 (DRP) ; - N°/SG/DCF/CMP/DAFE-DST/SBH/DH/DHBPC /SPRMP (DRP) ; - N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP (AOI).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 07 - Nbr de marchés concernés = 06, dont 3 AOI et 3 DRP - Taux de non-conformité : $(6/7) * 100 = 85,71\%$ - Opinion : Insatisfaisante 		
Enregistrement des marchés échantillonnes	<p>Aucun des marchés n'a été mise en exécution avant leur enregistrement.</p> <p>Marché enregistré non</p>	<p>Néant</p> <p>Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ; - N°10H/ /SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP du 29/03/2019 (DRP) ;

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
			<ul style="list-style-type: none"> - N°/SG/DCF/CMP/DAFE-DST/SBH/DH/DHBPC /SPRMP (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 07 - Nbr de marchés concernés = 03, dont 2 DRP et 1 AOI - Taux de non-conformité : $3/7*100 = 42,85\%$ - Opinion : Moyennement Satisfaisante 		
Qualité des contrats	Défaut de date de signature par l'attributaire, la PRMP et la CCMP	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	<ul style="list-style-type: none"> - N° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SBH/DH/SPRMP (DRP) ; - N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ; - N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP (AOI) ; - N°10H/008/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI).
	Défaut de visa de la CCMP, DDCMP ou DCF sur le contrat		<ul style="list-style-type: none"> - N° 10H/005/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ; - N°10H/ /SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP (DRP) ; - N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP (AOI) ; - N°10H/008/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 07 - Nbrs de marchés concernés = 06, dont 4 AOI et 2 DRP - Taux de non-conformité : $6/7*100 = 85,71\%$ - Opinion : insatisfaisante 		



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'ouverture des offres		<ul style="list-style-type: none"> - N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ; - N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP (AOI) ; - N°10H/008/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI).
	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités ;	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	Tous les marchés sont concernés
	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités ;		Tous les marchés sont concernés
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 07 - Nbrs de marchés concernés = 07 - Taux de non-conformité : 100% <p>Opinion : insatisfaisante</p>		
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	Absence de DAC pour appréciation de l'avis de l'organe de contrôle Absence de l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	<ul style="list-style-type: none"> - N° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SBH/DH/SPRMP (DRP) ; - N°10H/ /SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP (DRP) ; - N°/SG/DCF/CMP/DAFE-DST/SBH/DH/DHBPC /SPRMP (DRP). <ul style="list-style-type: none"> - N° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SBH/DH/SPRMP (DRP) ; - N°/SG/DCF/CMP/DAFE-DST/SBH/DH/DHBPC /SPRMP (DRP).



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Absence de l'avis de l'organe sur le projet de marché		- N°10H/ /SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP (DRP).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 03 - Nbrs de marchés concernés = 03 - Taux de non-conformité : $3/3*100 = 100\%$ - Opinion : insatisfaisante 		

- Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante

Tableau 18: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun marché audité n'a fait objet de collusion
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 07 - Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 00 - Nbr de marchés concernés par la collusion = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : Très satisfaisante 	

- Constat identifié sur le traitement des infructosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante



Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art 81 de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité	-					
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau de la Commune de Porto Novo, soit une appréciation très satisfaisante					

- Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante

Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités													
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP						
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-						
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	<u>Décision de l'ARMP :</u>								
Motif du recours	-													
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-													
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau de la commune de Porto Novo, soit une appréciation très satisfaisante													



➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation



N°d'ordre	Désignation du marché	Modèle de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Observations
			Date de Publication /affichage/ l'et re d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organ e de contrôl e	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	Contrat : N° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SBH/DH/SPRMP relatif aux travaux de construction d'un module de quatre (04) salles de classes au CEG DJASSIN dans la ville de Porto-Novo	DRP	12/06/2019	03/07/2019	17	12/06/2019	AP	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND	12/06/2019	15/11/2019	156	Marché approuvé hors délai de validité des offres
2	Contrat : N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP du 21/06/2019 relative à la réalisation de l'études de vulnérabilité du territoire à l'échelle de la Ville de « PORTO-NOVO »	AOI	04/05/2018	15/06/2018	37	15/06/2018	23/01/2019	217	25/01/2019	AP	ND	AP	AP	ND	15/06/2018	AP	ND	Absence de preuve d'approbation
3	Contrat : N° 10H/005/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP relatif aux travaux d'assistance technique générale pour la l'appui de l'unité de gestion	AOI	04/05/2018	15/06/2018	37	15/06/2018	AP	ND	AP	AP	ND	AP	ND	AP	15/06/2018	AP	ND	AP



N° d' ordr e	Désignation du marché	Mod e de Passa tion	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Observations
			Date de Publication /affichage/ l'et tre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signatur e du rapport	Délai observé	Date de récepti on de l'ANO de l'organ e de contrôl e	Date de notificati on des résultats	Délai observé	Publicati on des résultats	Date de transmiss ion du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approb ation du marché	Délai observé	
	du projet « Porto-Novo, ville verte »																	
4	Marché N°10H/ /SG/CCMP/DST- DAFE/SVMU/DVODP/SPR MP du 29/03/2019 relatif aux Travaux d'aménagement de Piste Rurale (Entretien courant des ITR) dans la Commune de Porto-Novo	DR P	10/03/2019	27/03/2019	12	27/03/2019	25/05/2019	43	23/05/2019	27/05/2019	03	AP	AP	ND	23/05/2019	AP	AP	Absence de preuve d'approbation
5	Références et objet du contrat : N°SG/DCF/CMP/DAFE-DST/SBH/DH/DHBPC /SPRMP relatif au travail de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus un bloc de latrine à quatre cabines au lycée Toffa 1er.	DR P	AP	28/12/2018	ND	28/12/2018	07/01/2019	06	AP	AP	ND	AP	AP	ND	28/12/2018	AP	ND	Absence de preuve d'approbation
6	Référence et objet du contrat : N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP du 24/04/2019	AO I	30/05/2017	30/06/2017	28	30/06/2017	10/07/2017	07	NB	AP	ND	AP	AP	ND	30/06/2017	AP	ND	Absence de preuve d'approbation



N°d'ordre	Désignation du marché	Modèle de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Observations
			Date de Publication /affichage/ l'et re d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organ e de contrôl e	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	Relatif au marché de service de consultant relatif à la maîtrise d'œuvre sociale et environnementale (MOSE) pour l'appui de l'Unité de Gestion du projet « Porto-Novo, ville verte »																	
7	Contrat : N°10H/008/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP Relative à la réalisation des études socio-économique environnementale et anthropologique de référence du projet de « PORTO-NOVO, Ville Verte»	AOI	30/05/2017	28/06/2017	26	28/06/2017	06/07/2017	07	14/11/2017	AP	ND	AP	AP	ND	28/06/2017	02/08/2019	765	Trop long délai de passation



Commentaire : La revue des 07 marchés échantillonnés au niveau de la commune de Porto Novo a révélé que :

- Un marché n'a pas été approuvés dans la durée de validité des offres. Il est impossible à la mission d'apprécié les autres en absence de preuve d'approbation : il s'agit des marchés suivants :
 - N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ;
 - N° 10H/005/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ;
 - N°10H/SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP du 29/03/2019 (DRP) ;
 - N°/SG/DCF/CMP/DAFE-DST/SBH/DH/DHBPC /SPRMP (DRP) ;
 - N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI).
- Un marché est approuvé dans le délai, il s'agit du marché N°10H/008/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP ;
- Impossible d'apprécié les autres délais pour absence de preuve.

Au regard des observations faites du tableau de délai de passation, la mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

La revue a montré que le délai le plus court qui est de 156 jours calendaires. Le délai de passation le plus long a été de 765 jours calendaires.

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est moyennement satisfaisant.

➤ Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a noté que sur les sept (07) marchés sous revue quatre (04) ont été passés par Appel d'Offres International (AOI). L'ensemble de ces marchés relevant de la compétence de la DNCMP, ont reçu l'avis favorable de la DNCMP.

Les constats suivants ont été relevé :

- Absence de l'avis de la DNCMP sur les résultats d'évaluation des marchés suivants :
 - N° 10H/005/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOO) ;



- N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP (AOI).
- Non-respect des délais d'étude par l'organe de contrôle sur les marchés suivants :
 - N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOI) ;
 - N° 10H/005/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP (AOO).

Au vu des observations effectuées la mission de revue émet une appréciation moyennement satisfaisante sur les avis de la DNCMP.

➤ Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	07	00	00%
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		07	00	00%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		07	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation		07	02	28,57 %
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé		07	06	85,71%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		07	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		07	00	00%
Opinion de l'auditeur	Moyennement satisfaisante				

Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les sept (07) marchés soumis à son contrôle a priori :

- Deux (02) rapports d'évaluation soumis à son contrôle présentent des insuffisances qui n'ont pas été relevées par l'organe de contrôle dans ses avis, soit une non-conformité de 28,57%.

- Six (06) marchés soumis à son contrôle présentent des insuffisances sur le contrat et dont lesdites irrégularités n'ont pas été relevées par l'organe dans ces avis, soit une non-conformité de 85,71% des marchés audités soumis à son contrôle à priori.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats de passation**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Planification des marchés ; Réception et ouvertures des offres ; Présomption de pratique de fractionnement et de collusion ; Infructuosité ; Gestion des plaintes.	5
Satisfaisant	-	0
Moyennement Satisfaisant	Qualité du DAC ; Enregistrement des marchés échantillonnés ; Délai de passation ; Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure.	4
Insatisfaisant	Détermination des besoins ; Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics ; Évaluation des offres ; Notification d'attribution et de non-attribution ; Garantie de soumission ; Signature et approbation des marchés ; Qualité des contrats ; Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante.	8
Absence de conclusion	-	0

5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution

5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Sur les sept (07) marchés audités, nous relevons que 4 ont fait l'objet d'avenant.

Les marchés ainsi que les motifs des avenants se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Désignation du marché	Motifs de l'avenant	Avis de la DNCMP	Incidence financière de l'avenant le cas échéant	Avenant pris dans le respect de l'article 116 du CMP 2017	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat : N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP du 21/06/2019 relative à la réalisation de l'études de vulnérabilité du territoire à l'échelle de la Ville de « PORTO-NOVO » (AOI)	Réalisation de deux activités complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'une ortho photo pouvant être réalisé lors des vols LIDAR afin de disposer des données récentes ; - Le transfert de compétence à travers une formation en SIG et en hydrologie/hydraulique qui permettrait aux personnels de la Mairie de mieux utiliser le SIG. 	Favorable	Avenant avec incidence financière Montant du marché : 225 300 017 FCFA HT Montant de l'avenant : 21 750 000 FCFA Taux : 13,55%	Oui	L'avenant a été pris dans les règles prévues
02	Contrat : N° 10H/005/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP relatif aux travaux d'assistance technique générale pour la l'appui de l'unité de gestion du projet « Porto-Novo, ville verte » (AOI)	L'avenant a pour objet la modification des stipulations des clauses IC 24.1 - Assurance à la charge du Consultant, IC 41 - Montant plafond et prix du Contrat - des Conditions Particulières du Contrat ainsi que celles de l'Annexe C - Proposition Financière du Consultant.	Favorable	Montant initial : 215 416 279 HT Montant de l'avenant : 53840951 HT Taux d'incidences : 24,99%	Oui	L'avenant a été pris dans les règles prévues
03	Contrat : N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP du 24/04/2019 Relatif au marché de service de consultant relatif à la maîtrise d'œuvre sociale et environnementale (MOSE) pour l'appui de l'Unité de Gestion du projet « Porto-Novo, ville verte » (AOI)	N°10H/018/M-PN/SG/CCMP/C-UGP/SC-UGP/SPRMP en date du 13/02/2021	Favorable	1- Montant total du marché : 188 295 737 FCFA 2- Montant total d l'Avenant : 18 606 220 F CFA 3- Incidence financière prévue par le CMP 2020 : 10,12%	Oui	L'avenant a été pris dans les règles prévues
04	Contrat : N°10H/008/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP Relative à la réalisation des études socio-économique environnementale et anthropologique de référence du projet de « PORTO-NOVO, Ville Verte» (AOI)	Modification de certaines stipulations contractuelle.	Favorable	Montant contractuel : 139 095 026 Incidence financière de 32 060 880 FCFA Ht Pourcentage de l'incidence : 23%	Oui	L'avenant a été pris dans les règles prévues

Conclusion : Tous les avenants ont été pris dans les règles juridiques prévues, soit une conformité **satisfaisante**.

5.2.2.2 Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante. A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

- Absence des PV de réception de tous les marchés audités.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.

5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés

Conformément aux dispositions des articles 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Conclusion : La mission de revue n'a reçu pour l'ensemble des marchés audités aucun Ordre de service et PV de réception des prestations. Elle émet une absence de conclusion.

5.2.2.4. Paiement des marchés

La mission de revue, n'a reçu aucune preuve de paiement pour l'ensemble des marchés audités.

Conclusion : Absence de conclusion

5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

Constat

- Absence des factures dans la documentation
- Absence des preuves de paiements
- Absence des PV de réception des prestations

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue abouti à une absence de conclusion pour défaut de documentation.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	-	0
Satisfaisant	Avenant	1
Moyennement Satisfaisant	Réception des marchés	1
Insatisfaisant	-	0
Absence de conclusion	Délais d'exécution des marchés ; Paiement des marchés ; Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.	3

VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revu a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 23 : Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur		Responsabilité
Détermination des besoins	Mauvaise estimation des besoins ce qui est perceptible par la prise récurrente des avenants à incidence financières considérables dans toutes les PI.	Mauvaise définition des spécification technique, réception des marchés non conforme et perte de financement	3	Risque majeur	PRMP, Coordonnateur des marchés.
Demande de Proposition	Absence des DP dans la documentation	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	2	Risque modéré	PRMP ; CCMP.
Notification des résultats	Absence des preuves de notification d'attribution et de non-attribution dans certains marchés.	Violation du principe de la transparence et d'égalité de traitement des candidats.	3	Risque majeur	PRMP
Canaux de publication	Absence de preuve de publication des Avis à manifestation d'intérêts ; Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures ; Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres, AMI et propositions.	Défaut d'information des candidats Réduction de la concurrence ; Violation du principe de la transparence	2	Risque modéré	PRMP
Ordre de service (OS)	Absence de l'ordre de service de démarrage des prestations	Violation du principe de la transparence	2	Risque modéré	PRMP
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve d'approbation de certains contrats, - Absence du visa de l'organe de contrôle et celui du responsable financier sur certains contrat. - Les dates de signature du contrat par la PRMP et par l'attributaire n'y figurent pas. 	Non-respect du modèle type de l'ARMP	2	Risque modéré	PRMP ; CCMP



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur		Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	3	Risque majeur	PRMP ; Coordination des marchés.
Réception	Absence de preuve de réception des livrables	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	3	Risque majeur	PRMP ; CCMP
Archivage de la documentation sur les marchés	Absence de preuve de paiement et Carence documentaire considérable perceptible par l'absence de certaines pièces contractuelles.	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	2	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP



6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Principales recommandations.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Détermination des besoins	Mauvaise estimation des besoins ce qui est perceptible par la prise récurrente des avenants à incidence financières considérables dans toutes les PI.	Veiller à une bonne détermination des besoins avant le lancement de la procédure
2.	Demande de Proposition	Absence des DP dans la documentation	Veiller au respect des règles de la commande publique en conservant les dossiers dans les archives.
3.	Notification des résultats	Absence des preuves de notification d'attribution et de non-attribution dans certains marchés.	Notifier les résultats aux soumissionnaires afin de les permettre d'exercer les droits de recours.
4.	Canaux de publication	Absence de preuve de publication des Avis à manifestation d'intérêts ; Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures ; Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres, AMI et propositions.	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
5.	Ordre de service (OS)	Absence de l'ordre de service de démarrage des prestations	Veiller à la délivrance des OS avant tout début d'exécution.
6.	Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve d'approbation de certains contrats, - Absence du visa de l'organe de contrôle et celui du responsable financier sur certains contrat. - Les dates de signature du contrat par la PRMP et par l'attributaire n'y figurent pas. 	Veiller au strict respect des modèle type de l'ARMP en renseigner tous rubriques y afférent.
7.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre,

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
8.	Réception	Absence de preuve de réception des livrables	Veiller à l'établissement des PV de réception et à la conservation de ces PV dans les archives des marchés publics
9.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence de preuve de paiement et Carence documentaire considérable perceptible par l'absence de certaines pièces contractuelles.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.

6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



Tableau 25 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Détermination des besoins	Mauvaise estimation des besoins ce qui est perceptible par la prise récurrente des avenants à incidence financières considérables dans toutes les PI.	Veiller à une bonne détermination des besoins avant le lancement de la procédure	*		100% des marchés déterminés et publié	PRMP/CCMP
2.	Demande de Proposition	Absence des DP dans la documentation	Veiller au respect des règles de la commande publique en conservant les dossiers dans les archives.	*		100% des demandes de proposition	PRMP/CCMP
3.	Notification des résultats	Absence des preuves de notification d'attribution et de non-attribution dans certains marchés.	Notifier les résultats aux soumissionnaires afin de les permettre d'exercer les droits de recours.			100% des notifications des résultats	PRMP, CCMP
4.	Canaux de publication	Absence de preuve de publication des Avis à manifestation d'intérêts ; Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures ; Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres, AMI et propositions.	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	*		100% des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence.	PRMP
5.	Ordre de service (OS)	Absence de l'ordre de service de démarrage des prestations	Veiller à la délivrance des OS avant tout début d'exécution.			100% des marchés exécutés	PRMP
6.	Qualité du contrat	- Absence de preuve d'approbation de certains contrats,	Veiller au strict respect des modèle type de l'ARMP en renseigner tous rubriquent y afférent.	*		100% de contrats élaborés sans coquilles	PRMP ; CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		<ul style="list-style-type: none"> - Absence du visa de l'organe de contrôle et celui du responsable financier sur certains contrat. - Les dates de signature du contrat par la PRMP et par l'attributaire n'y figurent pas. 					
7.	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		100% des garantie de soumission doivent être libérer sans délai après la signature du contrat.	PRMP
8.	Réception	Absence de preuve de réception des livrables	Veiller à l'établissement des PV de réception et à la conservation de ces PV dans les archives des marchés publics			100% des marchés ayant faire objet de réception	PRMP, CCMP
9.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence de preuve de paiement et Carence documentaire considérable perceptible par l'absence de certaines pièces contractuelles	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP



➤ **APRECIATION GLOBALE SUR LA CONFORMITE DU PROCESSUS CONTRACTUEL DES MARCHES SELECTIONNES AU NIVEAU DE L'AC**

Conformément aux exigences des Termes de Références, la mission de revue a établi un point global sur la conformité des marchés sous revue au niveau de l'autorité contractante. Ainsi, les critères d'appréciation par la mission de revue de la conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante oscillent, entre autres, sur :

- les principes de la commande publique
- les règles en matière de publicité
- la qualité des DAC,
- la validité de la méthode/mode de passation ;
- le respect des critères d'évaluation ;
- la couverture budgétaire ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- le traitement des plaintes ;
- les délais de passation ;
- les délais de publication des attributions ;
- le contenu des contrats signés avec les titulaires ;
- les délais de paiement ;
- la régularité des paiements
- les délais d'exécution ;
- les procédures de réception ;
- l'établissement de décomptes généraux et définitif etc...

Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante.

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
01	Contrat : N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP du 21/06/2019 relative à la réalisation de l'études de vulnérabilité du territoire à l'échelle de la Ville de « PORTO-NOVO »	GROUPEMENT SGI INTERNATIONAL SA- EXPERTISE PLURIELLE	AOI	265 854 020,06	<u>Non conforme</u> - Absence de preuve d'approbation et d'enregistrement des contrats	<u>Absence de conclusion pour défaut d'information</u>	Non conforme
02	Contrat : N° 10H/005/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP relatif aux travaux d'assistance technique générale pour la l'appui de l'unité de gestion du projet « Porto-Novo, ville verte »	GROUPEMENT GROUPE HUIT-SCE-OREADE BRECHE- SUDD	AOI	215 416 279	<u>Non conforme</u> - Absence de preuve d'approbation - Le contrat n'a pas été visé par la DDCMP - Le contrat n'a pas été visé par la CCMP ni le DCF	<u>Absence de conclusion pour défaut d'information</u>	Non conforme
03	Contrat : N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP du 24/04/2019 Relatif au marché de service de consultant relatif à la maîtrise d'œuvre sociale et environnementale (MOSE) pour l'appui de l'Unité de Gestion du projet « Porto-Novo, ville verte »	GROUPEMENT URBACONSULTING-HYDROCONSEIL-IRC-BAASTEL	AOI	188 295 737	<u>Non conforme</u> - Absence de preuve d'approbation - Le contrat n'a pas été visé par la DDCMP - Le contrat n'a pas été visé par la CCMP ni le DCF	<u>Absence de conclusion pour défaut d'information</u>	Non conforme
4	Contrat : N°SG/DCF/CMP/DAFE-DST/SBH/DH/DHBPC /SPRMP relatif au travail de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus un bloc de latrine à quatre cabines au lycée Toffa 1 ^{er} .	PHANOS BTP ET TRANSPORT	DRP	20 031 429	<u>Non conforme</u> - Absence de preuve d'approbation - Le contrat n'a pas été visé par la DDCMP - Le contrat n'a pas été visé par la CCMP ni le DCF	<u>Absence de conclusion pour défaut d'information</u>	Non conforme



Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue note que sur les sept (07) marchés audités 04 sont déclarés non conformes.

Nous formulons une appréciation non satisfaisante sur la conformité des processus contractuels conduits par l'AC.



VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 26: Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinion	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	60%	Moyennement Satisfaisant	
		Taux moyen d'exhaustivité	40%	Insatisfaisante	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	20%	Moyennement satisfaisante	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	100%	Moyennement Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	57,14%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	Satisfaisant	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Satisfaisant	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinion	Commentaires
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	00%	Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	42,85%	Moyennement satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Satisfaisant	
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	57,14% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 57,14% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 100% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des	Insatisfaisant	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinion	Commentaires
			procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.		
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC DC : JC ;		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; DC : JC		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : C ; DC : JC ;		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 40 % ; AMI+DP :100 % ; DC : 20% ; ED : 00%.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Absence des preuves	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Des absences de preuves de paiements ont été observées	
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème	Absence des PV de réception	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinion	Commentaires
			(plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		



CONCLUSION ET ANNEXES

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revus au niveau de la **Commune de Porto-Novo**, il a été procédé à la revue des marchés échantillonnes au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la **Commune de Porto-Novo** indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la **Commune de Porto-Novo** indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière (absence des DAC dans les dossiers de marchés, absence des rapports d'évaluation, des preuves de paiements et de réception des prestations, long délai de passation des marchés). Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de la **Commune de Porto-Novo** pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la **Commune de Porto-Novo**.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



Scanné avec CamScanner

LISTE DE PRÉSENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2019 :
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Commune de Porto-Novo

Date 29 / 03 / 2024

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOMS	QUALITÉ	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	ESSOU Isabelle	SE	97372821	
02	TIOJANI Djamel Dime	CCJ	97552897	
03	ETIHAIS ADOUSSA Abdoul Aziz	IAG	97172808	
04	KOUTCHI Dj Yéké	SE/RE	96631076	
05	GANKOU Modé	Chef d'équipe Audit	62 88 14 83	
06	TEFFOWIL-foué	Auditeur	96 87 27 63	
07	BONOLLOMO Emmanuelle	Auditeur	61699496	
08	ARIZAN GLA Fabienne	Auditeur	62 94 12 42	

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Libellé des marchés	Type de procédures	Nature du marché	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
1	Contrat : N° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SBH/DH/SPRMP relatif aux travaux de construction d'un module de quatre (04) salles de classes au CEG DJASSIN dans la ville de Porto-Novo	DRP	T	21 819 597	Ets A PETIT PAS A.G.T
2	Contrat : N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP du 21/06/2019 relatif à la réalisation de l'études de vulnérabilité du territoire à l'échelle de la Ville de « PORTO-NOVO »	AOI	PI	265 854 020,06	GROUPEMENT SGI INTERNATIONAL SA- EXPERTISE PLURIELLE
3	Contrat : N° 10H/005/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP relatif aux travaux d'assistance technique générale pour la l'appui de l'unité de gestion du projet « Porto-Novo, ville verte »	AOI	PI	215 416 279	GROUPEMENT GROUPE HUIT-SCE-OREADE BRECHE-SUDD CONSULTING
4	Contrat : Marché N°10H-/SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP du 29/03/2019 relatif aux Travaux d'aménagement de Piste Rurale (Entretien courant des ITR) dans la Commune de Porto-Novo	DRP	T	11 546 536	SOCIETE SODAPES Sarl 01BP : 9218 Porto-Novo Tél : 94 35 92 39/97 68 62 90
5	Contrat : N°/SG/DCF/CMP/DAFE-DST/SBH/DH/DHBPC /SPRMP relatif au travail de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus un bloc de latrine à quatre cabines au lycée Toffa 1 ^{er} .	DRP	T	20 031 429	PHANOS BTP ET TRANSPORT

N°	Libellé des marchés	Type de procédures	Nature du marché	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
6	Contrat : N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP du 24/04/2019 Relatif au marché de service de consultant relatif à la maîtrise d'œuvre sociale et environnementale (MOSE) pour l'appui de l'Unité de Gestion du projet « Porto-Novo, ville verte »	AOI	PI	188 295 737	GROUPEMENT URBACONSULTING-HYDROCONSEIL-IRC-BAAST
07	Contrat : N°10H/008/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP Relative à la réalisation des études socio-économique environnementale et anthropologique de référence du projet de « PORTO-NOVO, Ville Verte»	AOI	PI	164 132 130,68	GROUPEMENT INSUCO BF-SYLVATROP CONSULTING-EGNON ;

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 24/04/2024, nous n'avons pas encore reçu jusqu'à la date d'aujourd'hui de contre observation de leur part.

|Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 2019 PORTO-NOVO Boîte de réception x

BELMAG SARL

À iessou, moi, gabin, everest, prmp.portonovo ▾

24 avr. 2024 11:42

☆ ☺ ↵ :

A

MONSIEUR LE SE DE LA COMMUNE DE PORTO-NOVO

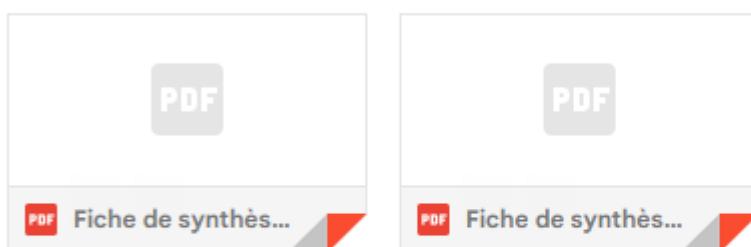
ATTENTION : PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le vendredi 29 mars 2024 passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la **synthèse des observations issues des travaux d'audit** commandités par l'ARMP au titre des exercices 2018 et 2019 pour contre-observations.

Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets **BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES** dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail. (NB : *Bien vouloir remplir la colonne contre-observation du fichier joint, accompagnés des pièces probantes*)

Vous voudriez bien les faire parvenir par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires du présent mail.

2 pièces jointes • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



✉ Répondre

✉ Répondre à tous

✉ Transférer





BELMAG Sarl

Siège : Parciale « Vie » Lot 219 Godomey-Wissa (Démie) TEL : 3301916543374
RC N° 000811810195 D 13140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

VILLE DE PORTO-NOVO
Secrétariat Administratif
Amende le 27/03/2024
A..... Heure... Minut... Sous le Numéro A/14446

N/R/R : 1201 BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/23

Abomey-Calavi, le 27 MARS 2024

/-/

Madame la Secrétaire Exécutive de la
Commune de Porto-Novo

Objet : Demande de mise à disposition de la documentation pour la réalisation de la mission
d'audit des marchés publics exercices 2018 et 2019 commanditée par l'ARMP.

Madame la Secrétaire Exécutive,

Dans le cadre de l'exécution des missions d'audits des marchés publics des exercices budgétaires 2018 et 2019, commanditées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), nous cabinets BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISE ASSOCIES, venons par la présente vous relancer sur la nécessité pour votre Commune de mettre à notre disposition la documentation nécessaire en vue de l'exercice des phases de collectes.

En effet il est constaté avec amertume que nos consultants se trouvant dans vos locaux depuis la journée du lundi 25/03/2024, ne disposent pas de documentation exhaustive pour non seulement procéder à un échantillonnage raisonnable, encore moins procéder aux missions de revue proprement dite. Cette situation de carence documentaire critique ne permet pas d'exécuter convenablement dans vos locaux la mission pour laquelle nous sommes mandatés.

C'est pourquoi, comptant sur les diligences que vous ferez prendre par vos services compétents en vue de la mobilisation des documents nécessaires à temps, nous sommes disposés à vous laisser une marge temporelle de 48h soit du 27/03/2024 au 29/03/2024 afin que nous ayons d'une part le point sur le nombre exact de marchés passés par votre commune en 2018 et en 2019 et d'autre part la documentation nécessaire dont nous avons besoin.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire Exécutive, l'expression de notre considération distinguée.



Elvire AGBASSAGAN
Directrice Générale du Cabinet

Ampliation : ARMP

Suite à la séance de restitution des observations d'ordre générale et spécifique en date du 29 mars 2024, la mission de revue a envoyé par mail les conclusions de l'audits de conformité à l'autorité contractante en date du : 24 avril 2024.

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de la Commune de Porto-Novo exercice budgétaire 2019

NOTE EXPLICATIVE DE LA CARENCE DOCUMENTAIRE

Les différentes diligences mises en œuvre par la mission de revue dans l'obtention des documentations en vue de l'échantillonnage et la revue des marchés passés en 2019 par l'autorité contractante ont été quelques peu infructueuses.

En effet, les représentants de l'Autorité Contractante trouvés sur les lieux (**SE et Ex SG de la Mairie**) nous ont expliqué, que malgré tous leurs efforts, ils n'ont pu trouver que quelques documentations qui plus encore sont non exhaustives au regard de leur contenu.

La mission de revue dépêché sur les lieux depuis la journée du **lundi 25 Mars 2024** n'a reçu que quelques documents dont l'exhaustivité ne permet d'apprécier convenablement les procédures conduites par l'AC pour la passation et l'exécution desdits marchés.

Aussi, par correspondance **N°080/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/23 en date du 27/03/2024**, nous avons relancé l'Autorité Contractante afin qu'elle puisse mettre à notre disposition dans un délai de **48 h** pour compter de la date de réception de ladite correspondance, le reste de la documentation pour une revue de conformité approfondie.

Triste a été le fait de constater que malgré cette marge temporelle, l'Autorité Contractante n'a puis mettre à notre disposition non seulement le point exact du nombre de marchés passés en 2019 mais encore moins la documentation nécessaire pour l'exercice approfondie de la mission de revue. Ladite correspondance déchargée par l'AC est jointe à cette fiche de synthèse.

La mission de revue n'a donc eu que quelques dossiers relatifs à sept (07) marchés passés par la Commune de Porto-Novo pour la gestion 2019.

Le point du contrôle de conformité de ces marchés se présente ainsi qu'il suit :



I. SYNTHESE DES MARCHES AUDITES

Nombre de marchés échantillonnés :

Nombre de marchés audités : 7

- **Demande de Renseignement et des Prix** : **Trois (03)** marchés audités ont été passés par la procédure de DRP et représentent **43 %** de la population mère des marchés audités ;
- **Appel d'offres ouvert** : **Quatre (04)** marchés audités ont été passés par la procédure de AON et représentent **57 %** de la population mère des marchés audités ;

II- CONSTATS OBSERVATION GENERALE :

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
1	Absence des DP dans la documentation		
2	Mauvaise estimation des besoins ce qui est perceptible par la prise récurrente des avenants à incidence financières considérables dans toutes les PI		
3	Absence de preuve de publication des Avis à manifestation d'intérêts art 45 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
4	Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des AMI et propositions (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
5	Absence de preuve de négociation des prestations Intellectuelles		
6	Absence de preuve de réception des livrables		
7	Absence de preuve de paiement		
8	Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres, AMI et propositions (Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
9	Absence de l'ordre de service de démarrage des prestations		
10	Absence du registre dépôt des plis		
11	<p>Nous notons sur 4 contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une absence de preuve d'approbation de certains contrats, - l'absence du visa de l'organe de contrôle et celui du responsable financier sur certains contrat. - les dates de signature du contrat par la PRMP et par l'attributaire n'y figurent pas. 		
12	Absence de preuve de constitution de répertoire des fournisseurs agréés		
13	Absence des preuves de notification d'attribution et de non attribution dans certains marchés.		
14	Carence documentaire considérable perceptible par l'absence de certaines pièces contractuelles		

II- OBSERVATION D'ORDRE SPECIFIQUE Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Porto-Novo
Références et objet du contrat : N° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SBH/DH/SPRMP relatif aux travaux de construction d'un module de quatre (04) salles de classes au CEG DJASSIN dans la ville de Porto-Novo
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/11/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 21 819 597 TTC
Mode : DRP
Financement : FADeC MEMP 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets A PETIT PAS A.G.T, Tel : 90 90 82 74

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	La mission de revue n'a pas eu la version électronique et celle physique du PPM chez l'AC. Aussi nous rencontrons de difficulté pour l'accès au téléchargement du PPM version 2018 sur le SIGMAP		
Qualité du dossier de DRP	Absence de la DRP dans le dossier du marché		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	En absence de la DRP, nous ne pourrions opiner sur la conformité ou la qualité de l'avis de cellule de contrôle sur le projet de la DRP		
Publication de la DRP	Le marché a été publié dans le Journal La nation N°7253 du 12/06/2019 en conséquence la publication est satisfaisante		
Mise en place du CPM	Absence de la note de mise en place de la CPMP		
Réception des plis	Absence de registre dépôt des offres de l'ARMP		
Ouverture des offres	Absence du PV d'ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres	En absence du PV, nous ne saurions opiner sur sa qualité		
Evaluation des offres	Absence du PV d'évaluation des offres		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du rapport d'évaluation	En absence du rapport d'évaluation nous ne pourrions opiner sur sa qualité		
PV d'attribution provisoire	Absence de PV d'attribution provisoire		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Absence de l'avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations		
Publication et notification des résultats de l'évaluation offres	Absence de preuve de publication des notifications. Toutefois, nous notons que les notifications de non-attribution ne mentionnent le nom de l'attributaire provisoire ni le montant d'attribution du marché. Certaines d'entre elles ne sont pas déchargées.		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	L'avis de la CCMP sur le projet du contrat est conforme		
Signature du contrat	La date de signature du contrat par l'attributaire, la CCMP et la PRMP n'a pas été renseignée dans le contrat.		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties d'offres		
Approbation du contrat de marché	Le contrat a été approuvé le 15/11/2019 par le préfet de l'Ouémedé		
Notification du marché approuvé	N°10H/157/M-PN/SG/DST/SPRMP du 05/08/2019		
Enregistrement du contrat de marché	Le contrat a été enregistré la 18/11/2019		
Qualité du contrat	Les insuffisances ci-après ont été relevées du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat n'a pas été signé par la PRMP ; - La date de signature du contrat par la CCMP et l'attributaire n'a pas été renseignée 		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Ordre de service de démarrage	Absence de l'OS dans la documentation		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	En absence de l'OS, PV de réception provisoire et les preuves de paiement, nous ne pourrions opiner sur l'étape « Exécution du marché »		
Paiement	Absence des preuves de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Pièces manquantes	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de DAC dans le dossier du marché ; • Absence de preuve de transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis ; • Absence de preuve de transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL ; • Absence de preuve de transmission de la DRP à la CCP pour le BAL ; • Absence de registre de dépôt des offres ; • Absence de PV d'ouverture des offres ; • Absence de rapport d'évaluation des offres ; • Absence de rapport d'évaluation des offres ; • Absence de PV d'attribution provisoire ; 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuve d'attribution ; • Absence de preuve de transmission le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis ; • Absence de preuve de transmission projet de contrat à la CCMP pour visa • absence de preuve de transmission du contrat approuvé à la PRMP • absence de l'OS dans le dossier du marché 		
Qualité de l'archivage	(5 pièces trouvées sur 31) la qualité de l'archivage est donc jugée défaillante		
Appréciation globale du processus	La documentation mise à notre disposition ne nous permet pas de faire une appréciation globale de la procédure de passation.		

Date de la revue : 27/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE PORTO-NOVO
Référence et objet du contrat : N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP du 21/06/2019 relative à la réalisation de l'études de vulnérabilité du territoire à l'échelle de la Ville de « PORTO-NOVO »
Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/07/2019
Nature du Marché : Prestation Intellectuelle
Mode de passation : PI
Méthode de sélection : AMI + DP
Montant du Contrat TTC : 265 854 020,06 TTC et 225 300 017 HT
Financement : AFD-FFEM
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT SGI INTERNATIONAL SA- EXPERTISE PLURIELLE ; TEL : +33 472 333 192 / 472 333 696 EMAIL : info-into@sgigroupe.com

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché			
Qualité de l'AMI	<p>L'AMI comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur l'AMI conformément aux dispositions de l'article (Art 45 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).</p> <p>La qualité du DAC est satisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	PV N°010/DDCMP-OP/2017 du 14/04/2017 sur l'AMI est jugé conforme		
Publication de l'AMI	<p>L'AMI est publié dans les canaux ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Radio et Télévision National ; • Radio Afrique Espoir et Allélua FM ; • Portail des Marché Public du Bénin ; • Site de publication d'avis de passation de Marché Public de l'AFD ; 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage, mairie et arrondissement de Porto -Novo. <p>La publication est donc jugée satisfaisante</p>		
Mise en place du/de la CPMP	Absence de note de la place de la CPMP		
Réception des plis	Absence de registre dépôt des offres		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	<p>L'ouverture des MI s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des MI - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des MI. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des MI		
Qualité du PV d'ouverture	<p>L'ouverture des MI s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des MI - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des MI. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	<p>Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ; toutefois nous notons que le rapport ne comporte ni la date de début des évaluations ni la date de fin).</p> <p>Hormis ce fait, la qualité du rapport d'évaluation est donc jugée satisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	<p>L'avis de la DDCMP sur le rapport est conforme, toutefois notons qu'elle a pris 18 jours calendaires pour l'étude des résultats d'évaluation au lieu de 5 jours ouvrable conformément à Art 4 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 05 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport</p>		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de preuve de notification des résultats d'évaluation de l'AMI		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de publication du PV d'attribution provisoire		
Qualité de la DP	La DP contient toutes les mentions obligatoires art 46		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	de loi N°2017 ; et porte le BAL en date du 25/04/2018	
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	L'avis de la DDCMP sur la DP est conforme à la stipulation de art 4 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018	
Réception des plis	Absence de registre de dépôt des offres	
Ouverture des propositions	Date de dépôt : 04/05/2018 Date limite : 15/06/2018 La d'ouverture des PT étant la date limite de dépôt, nous avons constaté que l'ouverture n'a pas eu lieu à cette comme prévue dans la DP mais plutôt le 20/07/2018.	
Qualité du PV des d'ouverture propositions techniques	La qualité du PV d'ouverture des PT est satisfaisante, toutefois, il ne donne du détail sur les personnes présente à la l'ouverture et les listes de présence de la séance d'ouverture ne sont jointes au PV	
Evaluation des propositions technique	Date de d'ouverture des propositions techniques : 20/07/2018 Date de signature du rapport : 23/01/2019 Délai observé : 217 jours calendaires La CPMP n'a pas respecté le délai de 10 jour ouvrable, tel que prévu à l'art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018. Elle a mis 217 jours calendaires après l'ouverture.	
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ; Elle est jugée satisfaisante		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	L'avis de la DDCMP sur les résultats d'évaluations est jugé satisfaisante		
Notification des notes techniques aux candidats	Absence de preuve de notification		
Ouverture des propositions financières	La qualité du PV d'ouverture des PF est satisfaisante, toutefois, il ne donne du détail sur les personnes présentent à la l'ouverture et les listes de présence de la séance d'ouverture ne sont jointes au PV		
Qualité du PV d'ouverture	La qualité du PV d'ouverture des PF est satisfaisante, néanmoins les listes (CPMP et soumissionnaires) de présences de la séance d'ouverture ne sont jointes		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017)		
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	L'avis de la DDCMP sur les résultats d'évaluation des offres est satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	le Projet de contrat est satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Les insuffisances ci-après ont été observée sur le contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat n'a pas été approuvé ; • Le contrat n'a été enregistré ; • Le contrat ne comporte les dates de signatures 		
Qualité du contrat	<p>Les insuffisances ci-après ont été du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat n'a pas été approuvé ; • Le contrat n'a été enregistré ; • Le contrat ne comporte les dates de signatures 		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de Publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant s'il y lieu	<p>Avenant avec incidence financière Montant du marché : 225 300 017 FCFA HT Montant de l'avenant : 21 750 000 FCFA Taux : 13,55% Motif de l'avenant Réalisation de deux activités complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'une ortho photo pouvant être réalisé lors des vols LIDAR </p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> - afin de disposer des données récentes ; - Le transfert de compétence à travers une formation en SIG et en hydrologie/hydraulique qui permettrait aux personnels de la Mairie de mieux utiliser le SIG. - L'avenant a été pris dans les règles prévues 		
Exécution du marché	Absence de preuve de paiement et l'ordre de service dans la documentation relative au présent marché.		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante (il nous a été remis lors de la revue la version électroniques des documents du marché) Nous notons donc une absence des pièces physiques contractuelles		
Exhaustivité de la procédure	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuve de transmission de l'AMI à la DDCMP ; • Absence de preuve de transmission de l'AMI pour le BAL ; • Absence des preuves de mise en place de la CPMP ; 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> • Absence de registre dépôt des offres mais nous avons eu les preuves de soumissions électroniques ; • Absence de preuve de transmission des résultats d'évaluation à la DNCMP pour étude et avis ; • Absence de preuve de notification des résultats de MI aux soumissionnaires ; • Absence de preuve de transmission de la DP à la DDCMP ; • Absence de preuve de constitution de shorte liste ; • Absence de registre de dépôt des offres ; • La d'ouverture des PT étant la date limite de dépôt, nous avons constaté que l'ouverture n'a pas eu lieu à cette comme prévue dans la DP ; • Absence de preuve de notification des résultats des PT aux soumissionnaires ; • La mission de revue n'a pas la note de la mise en place de CPMP, toutefois, nous dénombrons 4 paraphes et 5 signatures ; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none">• Les listes (CPMP et soumissionnaires) de présences de la séance d'ouverture ne sont jointes ;• Absence de preuve de notification des résultats des PF aux soumissionnaires ;• Le contrat ne comporte pas les dates de signature ;• absence de l'OS ;• Absence de preuve de paiement ;	
Appréciation globale du processus	Non-conforme sous réserve de la présentation des preuves d'approbation du marché	

Date de la revue : 26/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Porto-Novo			
Référence et objet du contrat : N° 10H/005/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP relatif aux travaux d'assistance technique générale pour l'appui de l'unité de gestion du projet « Porto-Novo, ville verte »			
Date de signature du Contrat (Approbation) : non-approuvé			
Nature du Marché : Prestation intellectuelle			
Mode de passation : AOO			
Méthode de sélection : AMI + DP			
Montant du Contrat TTC : 215 416 279 HT			
Financement : AFD-FFEM			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT GROUPE HUIT-SCE-OREADE BRECHE- SUDD CONSULTING			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché			
Qualité de l'AMI	L'AMI comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur l'AMI conformément aux dispositions de l'article (Art 45 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). La qualité du DAC est satisfaisante		
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	L'avis de la DDCMP sur l'AMI est jugé satisfaisant		
PUBLICATION DE L'AMI	Absence de preuve de publication de l'AMI		
Mise en place du/de la CPMP	Absence de note de la place de la CPMP		
Réception des plis	Absence de registre dépôt des offres		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	L'ouverture des MI s'est faite à une autre date que celle prévue dans la MI - On note l'absence des fiches d'ouverture des MI et les listes de présences ;		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des MI. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des MI		
Qualité du PV d'ouverture	<p>L'ouverture des MI s'est faite à une autre date que celle prévue dans la MI</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'absence des fiches d'ouverture des MI et les listes de présences ; - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des MI. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ; toutefois nous notons que le rapport ne comporte ni la date de début des évaluations ni la date de fin.		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	La CPMP a mis 130 jours pour l'évaluation des MI Elle est jugée satisfaisante	
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport est paraphé et signé par trois personnes. Elle est jugée satisfaisante	
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	L'avis de la DDCMP sur le rapport est conforme, toutefois notons qu'elle a mis 18 jours calendaires pour l'étude des résultats d'évaluation au lieu de 5 jours ouvrable conformément à Art 4 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 05 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport	
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de preuve de notification des résultats d'évaluation de l'AMI	
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de publication du PV d'attribution provisoire	
Qualité de la DP	Absence de la DP dans le dossier du marché	
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	Absence avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	
Réception des plis	Absence de registre de dépôt des offres	
Ouverture des propositions	Absence de PV d'ouvertures des PT	
Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques	Absence de PV d'ouverture des PT	
Evaluation des propositions technique	Absence de rapport des propositions techniques	
Qualité du rapport d'évaluation	Absence de rapport des propositions techniques	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	Absence de l'avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation ;	
Notification des notes techniques aux candidats	Absence de preuve de notification	
Ouverture des propositions financières	La qualité du PV d'ouverture des PF est satisfaisante, toutefois, il ne donne du détail sur les personnes présentent à la l'ouverture et les listes de présence de la séance d'ouverture ne sont jointes au PV	
Qualité du PV d'ouverture	La qualité du PV d'ouverture des PF est satisfaisante, néanmoins les listes (CPMP et soumissionnaires) de présences de la séance d'ouverture ne sont jointes	
Evaluation des propositions financières	En absence de la DP nous ne pourrions se prononcer sur l'évaluation des PF	
Qualité du rapport d'évaluation	En absence de la DP nous ne pourrions se prononcer sur la qualité du rapport d'évaluation des PF	
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	L'avis de la DDCMP sur les résultats d'évaluation des offres est satisfaisant	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ; - elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés.	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</p> <p>Nous notons que ce PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par deux personnes.</p> <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	<p>L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant</p> <p>Néanmoins, il a mis 10 calendaires pour cette étude au lieu de 3 jours ouvrables.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 10/07/2019</p>		
Qualité du contrat	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ratures suivies des corrections manuscrites ; • Le contrat n'a pas été visé par la CCMP ni le DCF ; • Le contrat n'a pas été visé par la DDCMP ; • le contrat n'a été approuvé ; • le montant du marché n'a pas été renseigné sur la page du contrat ; 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de Publication des résultats d'attribution définitive	
Qualité de l'avenant s'il y lieu	<p>Montant initial : 215 416 279 HT</p> <p>Montant de l'avenant : 53840951 HT</p> <p>Taux d'incidences : 24,99%</p> <p>Motif de l'avenant :</p> <p>L'avenant a pour objet la modification des stipulations des clauses IC 24.1 - Assurance à la charge du Consultant, IC 41 - Montant plafond et prix du Contrat - des Conditions Particulières du Contrat ainsi que celles de l'Annexe C - Proposition Financière du Consultant.</p> <p>L'avenant a été pris dans la régularité des textes.</p>	
Exécution du marché	En absence des preuves de paiement et de l'ordre de service dans la documentation relative au présent marché nous ne pourrions se prononcer sur l'exécution du marché	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Gestion des plaintes	Néant	
Qualité de l'archivage	Satisfaisante (il nous a été remis lors de la revue la version électroniques des documents du marché)	
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Absence de preuve d'approbation du marché	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Exhaustivité de la procédure <ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuve de transmission PV de la DNCMP sur le projet de l'AMI ; • Absence de preuve de transmission pour le BAL ; • Absence de preuve de publication de l'AMI ; • Nous n'avons pas eu les offres des soumissionnaires ; • Absence de registre dépôt des offres ; • Le délai de soumissions des offres n'a pas été respecté de même la date d'ouverture ; • Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AMI ; • La CPMP a mis 130 jours calendaires pour l'évaluation des MI ; • Absence de preuve de transmission des résultats d'évaluation à DDCMP ; • Absence de preuve de notification des résultats d'évaluation de l'AMI ; • Absence de registre de dépôt des offres ; • Absence de PV d'ouverture des PT ; • Absence de rapport d'évaluation des PT ; • Absence PV d'ouverture des PF ; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<ul style="list-style-type: none"> • Absence de Preuve de transmission du PV d'ouverture des aux soumissionnaires ; • Absence de preuve de transmission du rapport d'évaluation à la DDCMP pour étude et avis ; • Absence de preuve de notification preuves de notifications des notes financières obtenues par les consultants retenus et non retenus ; • Absence de preuve de Publication du PV d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis ; • Absence des preuves de notifications d'attribution provisoire ; • Les insuffisances ci-après ont été relevées du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - Des ratures suivies des corrections manuscrites ; - Le contrat n'a pas été visé par la CCMP ni le DCF ; - Le contrat n'a pas été visé par la DDCMP ; - le contrat n'a été approuvé ; - le montant du marché n'a pas été renseigné sur la page du contrat ; 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<ul style="list-style-type: none">• absence de l'OS ;• absence des livrables ;• absences des preuves de paiements	
Appréciation globale du processus	Non-conforme sous réserve de la présentation des preuves d'approbation du marché	

Date de la revue : 26/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Porto-Novo
Références et objet du contrat : Marché N°10H/ /SG/CCMP/DST-DAFE/SVMU/DVODP/SPRMP du 29/03/2019 relatif aux Travaux d'aménagement de Piste Rurale (Entretien courant des ITR) dans la Commune de Porto-Novo
Date de signature du Contrat (Approbation) : Contrat non approuvé
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 11 546 536 F CFA TTC
Mode : Demande de Renseignement et de Prix
Financement : Budget Municipal FADeC-MIT (Piste Rurales) 2017 & 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE SODAPES Sarl 01BP : 9218 Porto-Novo Tél : 94 35 92 39/97 68 62 90

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Nous n'avons pas retrouvé le PPM sur le SIGMAP et celui mis à notre disposition n'a pas été signé	
Qualité du dossier de DRP	Absence du DAC ;	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	PV N°10H/2019-019/CCMP/SA du 08/03/2019, l'avis de la CCMP sur le projet de la DRP est conforme	
Publication de la DRP	Absence de preuve de Publication de la DRP ;	
Mise en place du CPM	L'acte (N°066/SG/SPRMP du 30/04/2019) administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Maire. En conséquence, il est jugé conforme	
Réception des plis	Absence de registre de réception des offres ;	
Ouverture des offres	- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. En absence du DAC nous ne pourrions opiner sur la	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	qualité du PV d'ouverture des offres ;		
Qualité du PV d'ouverture des offres	En absence du DAC nous ne pourrions opiner sur la qualité du PV d'ouverture des offres ;		
Evaluation des offres	<p>La mission de revue ne pourra opiner sur l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires en absence des offres des soumissionnaires et du DAC.</p> <p>Le rapport n'est pas paraphé par tous les membres de la CPMP ;</p>		
Qualité du rapport d'évaluation			
PV d'attribution provisoire	Absence de PV d'attribution provisoire		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Avis CCMP N°10H/2019-016/CCMP/SA du 23/05/2019</p> <p>En absence du DAC et des offres des soumissionnaires, nous ne pourrions opiner sur la qualité de l'avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutefois, nous avons constaté une contradiction entre la date d'émission du PV (23/05/2019) et celle du rapport d'étude des résultats d'analyse et d'évaluation des offres (25/05/2019) qui a été déchargé par SP/PRMP en date du 24/05/2019 antérieure à la date du rapport. 		
Publication notification résultats l'évaluation offres et des de des	<p>Absence de preuve de publication des résultats de l'évaluation des offres ;</p> <p>Les notifications de non-attribution ne sont pas déchargées et ne mentionnent</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	pas le nom de l'attributaire provisoire ni le montant d'attribution.		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Absence de l'avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché		
Signature du contrat	Le contrat n'a pas été signé par la PRMP, ni visé par la CCMP et le DCF.		
Restitution des garanties de soumission	Absence de restitution des garanties d'offres		
Approbation du contrat de marché	Contrat non-approuvé		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Enregistrement du contrat de marché	Le contrat n'est pas enregistré		
Qualité du contrat	Les insuffisances ci-après ont été relevées du contrat : <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat n'a pas été approuvé ni visé par le DCF, la CCMP et la PRMP. • Contrat non enregistré ; • Contrat non-approuvé ; 		
Ordre de service de démarrage	Absence de l'OS		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attributions définitives		
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché	En absence des preuves de paiement et de l'OS, nous ne pourrions se prononcer sur l'exécution du marché ;		
Paiement	Absence des preuves de paiement		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Gestion des plaintes		
Existence de violations éventuelles à la réglementation <ul style="list-style-type: none"> • Nous n'avons pas retrouvé le PPM sur le SIGMAP et celui mis à notre disposition n'a pas été signé ; • Absence du dossier de DRP ; • Absence de preuve Transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL ; • Absence de preuve de publication de la DRP ; • Absence de Registre de dépôt des offres ; • La mission ne pourra opiner sur l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires en absence de ses dites offres et du DAC ; • Absence de PV d'attribution provisoire ; <p>La mission de revue a constaté une contradiction entre la date d'émission du PV (23/05/2019) et celle du rapport d'étude des résultats d'analyse et d'évaluation des offres (25/05/2019) qui a été déchargé par SP/PRMP en date du 24/05/2019 antérieure à la date du rapport.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat n'a pas été approuvé ni visé par le DCF, la CCMP et la PRMP. 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> • Absence du numéro de secrétariat sur le contrat • Absence des preuves de réception des travaux ; • Absence de preuve de paiement ; Absence de l'ordre service dans le dossier du marché ;		
Qualité de l'archivage	Défaillante		
Appréciation globale du processus	Non-conforme sous réserve de présentation des preuves d'approbation du marché.		

Date de la revue : 25/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de PORTO-NOVO			
Références et objet du contrat : N°/SG/DCF/CMP/DAFE-DST/SBH/DH/DHBPC /SPRMP relatif au travail de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus un bloc de latrine à quatre cabines au lycée Toffa 1^{er}.			
Date de signature du Contrat (Approbation) : Absence de date d'approbation sur le contrat			
Nature du Marché : TRAVAUX			
Montant du Contrat TTC et HT : 20 031 429 TTC ET 16 975 787 ht			
Mode : DRP			
Financement : FADeC ECTF 2018			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : PHANOS BTP ET TRANSPORT : BP 2206 Abomey-Calavi ; RB TEL : 95 35 35 31 /97 42 15 52			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	La mission de revue n'a pas eu la version électronique et celle physique du PPM chez l'AC. Aussi nous rencontrons de difficulté pour l'accès au téléchargement du PPM version 2018 sur le SIGMAP		
Qualité du dossier de DRP	Absence de la DRP dans le dossier du marché		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	En absence de la DRP, nous ne pourrions opiner sur la conformité ou la qualité de l'avis de cellule de contrôle sur le projet de la DRP		
Publication de la DRP	Absence des preuves de publication		
Mise en place du CPM	Absence de la note de mise en place de la CPMP		
Réception des plis	Absence de registre dépôt des offres de l'ARMP		
Ouverture des offres	Présence d'un PV d'ouverture des offres, PV en date de 28/12/2018 dont la qualité est satisfaisante		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Présence d'un rapport d'évaluation des offres Date d'ouverture des plis : 28/12/2018 Date d'évaluation des offres : 07/01/2019 Délai d'évaluation des offres : 06 jours <i>La qualité du rapport du point de vue de la forme est satisfaisante, toutefois, en l'absence des offres, nous ne serions appréciées l'évaluation des offres</i></p>		
PV d'attribution provisoire	Présence d'un PV d'attribution provisoire dont la qualité est satisfaisante		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<i>Absence de l'avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</i>		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Absence de preuve de publication des notifications.</i> - <i>Présence d'un PV d'attribution provisoire</i> 		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<i>L'avis de la CCMP sur le projet du contrat est conforme</i>		
Signature du contrat	<p>Les observations ci-après ont été faites sur l'original du contrat qui nous ont été soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat n'a pas été enregistré, ni signé par la PRMP. - Le contrat n'a pas été approuvé - Le contrat ne comporte aucun visa du responsable financier ni de la CCMP 		
Restitution des garanties de soumission	<i>Absence de preuve de restitution des garanties d'offres</i>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Enregistrement du contrat de marché	<i>Le présent marché n'a pas été enregistré</i>		
Qualité du contrat	<i>Les insuffisances ci-après ont été relevées du contrat :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le contrat n'a pas été signé par la PRMP ;</i> - <i>La date de signature du contrat par la CCMP et l'attributaire n'a pas été renseignée</i> 		
Ordre de service de démarrage	<i>Absence de l'OS dans la documentation</i>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<i>Absence de preuve de publication</i>		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	En absence de l'OS, PV de réception provisoire et les preuves de paiement, nous ne pourrions opiner sur l'étape « Exécution du marché »		
Paiement	Absence des preuves de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	(8 pièces trouvées sur 31) la qualité de l'archivage est donc jugée défaillante		
Appréciation globale du processus	En l'absence des preuves d'approbation, la procédure est jugée non conforme.		

Date de la revue : 27/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE PORTO-NOVO
Référence et objet du contrat : N°10H/009/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP du 21/06/2019 relative à la réalisation de l'études de vulnérabilité du territoire à l'échelle de la Ville de « PORTO-NOVO »
Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/07/2019
Nature du Marché : Prestation Intellectuelle
Mode de passation : PI
Méthode de sélection : AMI + DP
Montant du Contrat TTC : 265 854 020,06 TTC et 225 300 017 HT
Financement : AFD-FFEM
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT SGI INTERNATIONAL SA- EXPERTISE PLURIELLE ; TEL : +33 472 333 192 / 472 333 696 EMAIL : info-into@sgigroupe.com

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<p>La mission de revue n'a pas eu la version électronique et celle physique du PPM chez l'AC. Aussi nous rencontrons de difficulté pour l'accès au téléchargement du PPM version 2018 sur le SIGMAP</p>	
Qualité de l'AMI	<p>L'AMI comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur l'AMI conformément aux dispositions de l'article (Art 45 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). La qualité du DAC est satisfaisante</p>	
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	<p>PV N°010/DDCMP-OP/2017 du 14/04/2017 sur l'AMI est jugé conforme</p>	
PUBLICATION DE L'AMI	<p>L'AMI est publié dans les canaux ci-dessous :</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<ul style="list-style-type: none"> • Radio et Télévision National ; • Radio Afrique Espoir et Alléluia FM ; • Portail des Marché Public du Bénin ; • Site de publication d'avis de passation de Marché Public de l'AFD ; • Affichage, mairie et arrondissement de Porto -Nово. La publication est donc jugée satisfaisante 		
Mise en place du/de la CPMP	Absence de note de la place de la CPMP		
Réception des plis	Absence de registre dépôt des offres		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	<p>L'ouverture des MI s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des MI - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des MI. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des MI		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Qualité du PV d'ouverture <p>L'ouverture des MI s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des MI - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des MI. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt <p>Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ; toutefois nous notons que le rapport ne comporte ni la date de début des évaluations ni la date de fin</p> <p>La qualité du rapport d'évaluation est donc jugée satisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation <p>L'avis de la DDCMP sur le rapport est conforme, toutefois notons qu'elle a pris 18 jours calendaires pour l'étude des résultats d'évaluation au lieu de 5 jours ouvrable conformément à Art 4 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 05 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de preuve de notification des résultats d'évaluation de l'AMI	
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de publication du PV d'attribution provisoire	
Qualité de la DP	la DP contient toutes les mentions obligatoires art 46 de loi N°2017 ; et porte le BAL en date du 25/04/2018	
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	L'avis de la DDCMP sur la DP est conforme à la stipulation de art 4 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018	
Réception des plis	Absence de registre de dépôt des offres	
Ouverture des propositions	Date de dépôt : 04/05/2018 Date limite : 15/06/2018 La d'ouverture des PT étant la date limite de dépôt, nous avons constaté que l'ouverture n'a pas eu lieu à cette comme prévue dans la DP mais plutôt le 20/07/2018.	
Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques	La qualité du PV d'ouverture des PT est satisfaisante, toutefois, il ne donne du détail sur les personnes présentent à la l'ouverture et les listes de présence de la séance d'ouverture ne sont jointes au PV	
Evaluation des propositions technique	Date de d'ouverture des propositions techniques : 20/07/2018 Date de signature du rapport : 23/01/2019 Délai observé : 217 jours calendaires La CPMP n'a pas respecté le délai de 10 jours	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	ouvrables, tel que prévu à l'art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018. Elle a mis 217 jours calendaires après l'ouverture.	
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ; Elle est jugée satisfaisante	
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	L'avis de la DDCMP sur les résultats d'évaluations est jugé satisfaisante	
Notification des notes techniques aux candidats	Absence de preuve de notification	
Ouverture des propositions financières	La qualité du PV d'ouverture des PF est satisfaisante, toutefois, il ne donne du détail sur les personnes présentent à la l'ouverture et les listes de présence de la séance d'ouverture ne sont jointes au PV	
Qualité du PV d'ouverture	La qualité du PV d'ouverture des PF est satisfaisante, néanmoins les listes (CPMP et soumissionnaires) de présences de la séance d'ouverture ne sont jointes	
Evaluation des propositions financières	L'ouverture des PF et l'évaluation ont été faite le même jour	
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	L'avis de la DDCMP sur les résultats d'évaluation des offres est satisfaisant	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve d'attribution et de non attribution provisoire du marché	
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant	
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Les insuffisances ci-après ont été observées sur le contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat n'a pas été approuvé ; • Le contrat n'a été enregistré ; • Le contrat ne comporte les dates de signatures 	
Qualité du contrat	<p>Les insuffisances ci-après ont été du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat n'a pas été approuvé ; • Le contrat n'a été enregistré ; • Le contrat ne comporte les dates de signatures 	
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de Publication des résultats d'attribution définitive	
Qualité de l'avenant s'il y lieu	<p>Avenant avec incidence financière Montant du marché : 225 300 017 FCFA HT Montant de l'avenant : 21 750 000 FCFA</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<p>Taux : 13,55%</p> <p>Motif de l'avenant</p> <p>Réalisation de deux activités complémentaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'une ortho photo pouvant être réalisé lors des vols LIDAR afin de disposer des données récentes ; - Le transfert de compétence à travers une formation en SIG et en hydrologie/hydraulique qui permettrait aux personnels de la Mairie de mieux utiliser le SIG. - L'avenant a été pris dans les règles prévues 	
Exécution du marché	Absence de preuve de paiement et l'ordre de service dans la documentation relative au présent marché.	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Gestion des plaintes	Néant	
Qualité de l'archivage	<p>Satisfaisante (il nous a été remis lors de la revue la version électroniques des documents du marché). Nous notons donc une absence des pièces physiques contractuelles</p>	
Exhaustivité de la procédure	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuve de transmission de l'AMI à la DDCMP ; 	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuve de transmission de l'AMI pour le BAL ; • Absence des preuves de mise en place de la CPMP ; • Absence de registre dépôt des offres mais nous avons eu les preuves de soumissions électroniques ; • Absence de preuve de transmission des résultats d'évaluation à la DNCMP pour étude et avis ; • Absence de preuve de notification des résultats de MI aux soumissionnaires ; • Absence de preuve de transmission de la DP à la DDCMP ; • Absence de preuve de constitution de shorte liste ; • Absence de registre de dépôt des offres ; • La d'ouverture des PT étant la date limite de dépôt, nous avons constaté que l'ouverture n'a pas eu lieu à cette comme prévue dans la DP ; • Absence de preuve de notification des résultats des PT aux soumissionnaires ; • La mission de revue n'a pas la note de la mise en place de 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<p>CPMP, toutefois, nous dénombrons 4 paraphes et 5 signatures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les listes (CPMP et soumissionnaires) de présences de la séance d'ouverture ne sont jointes ; • Absence de preuve de notification des résultats des PF aux soumissionnaires ; • Le contrat ne comporte pas les dates de signature ; • absence de l'OS ; • Absence de preuve de paiement ; 	
Appréciation globale du processus	Non-conforme sous réserve de la présentation des preuves d'approbation du marché	

Date de la revue : 26/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de PORTO-NOVO			
Référence et objet du contrat : N°10H006/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP /SPRMP du 24/04/2019 Relatif au marché de service de consultant relatif à la maîtrise d'œuvre sociale et environnementale (MOSE) pour l'appui de l'Unité de Gestion du projet « Porto-Novo, ville verte »			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/04/2019			
Nature du Marché : PI			
Mode de passation : AOI			
Méthode de sélection			
Montant du Contrat TTC : 188 295 737 Frans CFA HT			
Financement : AFD-FFEM			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché GROUPEMENT URBACONSULTING-HYDROCONSEIL-IRC-BAASTEL + 33 (0) 4 86 65 90 65- Fax. + 33 (0)490225781			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	La mission de revue n'a pas eu la version électronique et celle physique du PPM chez l'AC. Aussi nous rencontrons de difficulté pour l'accès au téléchargement du PPM version 2018 sur le SIGMAP		
Qualité de l'AMI	L'AMI comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur l'AMI conformément aux dispositions de l'article (Art 45 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). La qualité du DAC est satisfaisante		
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	1-L'AMI a été transmis au bailleur en date du 23/05/2017 référence N°10H/120/DC/C-UGP/SGC-UP/SP en date du 22/05/2017 2- Nous n'avons pas reçu la preuve de transmission de		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	l'AMI à l'organe de contrôle.		
PUBLICATION DE L'AMI	Absence de preuve de publication de l'AMI (date vue sur l'AMI : 30/05/2017) Absence de preuve de publication de l'AMI (date vue sur l'AMI : 30/05/2017) Délai observé : 28 JO		
Mise en place du/de la CPMP	Absence d'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics		
Réception des plis	1- Absence de registre dépôt des offres 2- Absence des Manifestations d'intérêts dans la documentation		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	L'ouverture des MI s'est faite à la date prévue dans la MI - On note l'absence des fiches d'ouverture des MI et les listes de présences ; - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des MI. En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des MI		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ; Elle est jugée satisfaisante		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	L'avis de la DDCMP sur le rapport est conforme.		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de preuve de notification des résultats d'évaluation de l'AMI		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de publication du PV d'attribution provisoire		
Qualité de la DP	Absence de la DP dans le dossier du marché		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	Absence avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP		
Réception des plis	Absence de registre de dépôt des offres		
Ouverture des propositions	Absence de PV d'ouvertures des PT		
Qualité du PV des ouverture propositions techniques	Absence de PV d'ouverture des PT		
Evaluation des propositions technique	Absence de rapport des propositions techniques		
Qualité du rapport d'évaluation	Absence de rapport des propositions techniques		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	Absence de l'avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation ;		
Notification des notes techniques aux candidats	Absence de preuve de notification		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Ouverture des propositions financières	Absence du PV d'ouverture des propositions financières		
Evaluation des propositions financières	En absence de la DP nous ne pourrions-nous prononcer sur l'évaluation des PF		
Qualité du rapport d'évaluation	En absence de la DP nous ne pourrions se prononcer sur la qualité du rapport d'évaluation des PF		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	- Absence des preuves de notifications des notes financières obtenues par les consultants retenus et non retenus - Absence d'un PV d'attribution provisoire		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Absence de l'avis juridique et technique sur le contrat		
Qualité du contrat	Contrat conforme au modèle type de contrat toutefois, nous notons une absence de preuve d'approbation du contrat, aussi, nous notons l'absence du visa de l'organe de contrôle et celui du responsable financier sur le contrat. Les dates de signature du contrat par la PRMP et par l'attributaire n'y figurent pas.		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Publication des résultats d'attribution définitive	Nous avons reçu la preuve de publication en date du 22/04/2019		
Qualité de l'avenant s'il y lieu	4- N°10H/018/M-PN/SG/CCMP/C-UGP/SC-UGP/SPRMP en date du 13/02/2021		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>5- Montant total du marché : 188 295 737 FCFA</p> <p>6- Montant total d l'Avenant : 18 606 220 F CFA</p> <p>7- Incidence financière prévue par le CMP 2020 : 10,12%</p> <p>Avenant conforme aux dispositions juridiques</p>		
Exécution du marché	En absence des preuves de paiement, de l'ordre de service et des preuves de réception des prestations dans la documentation relative au présent marché nous ne pourrions se prononcer sur l'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement Satisfaisante 23 sur 40 exigées (il nous a été remis lors de la revue la version électroniques des documents du marché)		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Absence de preuve d'approbation du marché		
Appréciation globale du processus	Non-conforme sous réserve de la présentation des preuves d'approbation du marché, du visa du responsable financier et de l'organe de contrôle		



Date de la revue : 26/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE PORTO-NOVO			
Référence et objet du contrat : N°10H/008/M-PN/SG/DC/DDCMP/C-UGP/SGC-UGP/SC-UGP/SPRMP Relative à la réalisation des études socio-économique environnementale et anthropologique de référence du projet de « PORTO-NOVO, Ville Verte»			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/08/2019			
Nature du Marché : Prestation Intellectuelle			
Mode de passation : PI			
Montant du Contrat TTC : 164 132 130,68 TTC et 139 095 026 HT			
Financement : AFD-FFEM			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT INSUCO BF- SYLVATROP CONSULTING-EGNON ; TEL : 22625362925-- 226 76 13 30 57 EMAIL : contactbf@insuco.com			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	La mission de revue n'a pas eu la version électronique et celle physique du PPM chez l'AC. Aussi nous rencontrons de difficulté pour l'accès au téléchargement du PPM version 2018 sur le SIGMAP		
Qualité de l'AMI	L'AMI comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur l'AMI conformément aux dispositions de l'article (Art 45 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). La qualité du DAC est satisfaisante		
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	1- DDMP : BE N°10H/041/M°-PN/SPRMP du 10/04/2017 2- AFD : N°10H/104/DC/C-RUGP/SGC-UGP/SP du 12/05/2017 Les deux avis sont satisfaisants		
PUBLICATION DE L'AMI	Date de publication de l'AMI : 30/05/2017		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Date limite de dépôt des plis : 28/06/2017 Délai observé : 26 JC Le délai de publication est satisfaisant</p> <p>Canaux de publication Radio et Télévision National Radio Afrique Espoir et Allélua FM Portail des Marché Public du Bénin Site de publication d'avis de passation de Marché Public de l'AFD Affichage, mairie et arrondissement de Porto -Novo</p>	
Mise en place du/de la CPMP	Absence d'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics	
Réception des plis	<p>1- Absence de registre dépôt des offres</p> <p>2- Absence des Manifestations d'intérêts dans la documentation</p>	
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	<p>L'ouverture des MI s'est faite à la date prévue dans la MI</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'absence des fiches d'ouverture des MI et les listes de présences ; - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des MI. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>	
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des MI	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ; Elle est jugée satisfaisante		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	1- AFD : N°10H/224/SG/DC/C-UGP/SE en date du 14/11/2017 2- Absence de preuve de transmission la DP à la DNCMP pour étude et avis		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de preuve de notification des résultats d'évaluation de l'AMI		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de publication du PV d'attribution provisoire		
Qualité de la DP	Absence de la DP dans le dossier du marché		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	Absence avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP		
Réception des plis	Absence de registre de dépôt des offres		
Ouverture des propositions	Absence de PV d'ouvertures des PT		
Qualité du PV des d'ouverture propositions techniques	Absence de PV d'ouverture des PT		
Qualité du rapport d'évaluation	En l'absence de la DP, la mission ne saurait apprécier la qualité de l'évaluation.		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	- Oui BE N°10H/080/M-PN/SPRMP du 17/12/2018 (non entériné) - - Absence de l'ANO de la DDCMP validant la		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	reprise des évaluations de proposition techniques		
Notification des notes techniques aux candidats	Absence de preuve de notification		
Ouverture des propositions financières	Absence du PV d'ouverture des propositions financières		
Evaluation des propositions financières	En absence de la DP nous ne pourrions-nous prononcer sur l'évaluation des PF		
Qualité du rapport d'évaluation	En absence de la DP nous ne pourrions se prononcer sur la qualité du rapport d'évaluation des PF		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	- Absence des preuves de notifications des notes financières obtenues par les consultants retenus et non retenus - Absence d'un PV d'attribution provisoire		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	L'avis juridique et technique sur le contrat est satisfaisant		
Qualité du contrat	Contrat conforme au modèle type de contrat toutefois, nous notons : - Absence de la date de signature du contrat par la PRMP et l'attributaire - Absence du visa de l'organe de contrôle sur le contrat		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de Publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant s'il y lieu	Montant contractuel : 139 095 026 Incidence financière de 32 060 880 FCFA Ht		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Pourcentage de l'incidence : 23% conforme</p> <p>Procédure d'avenant validée par la DNCMP en date du 27/05/2020</p> <p>Nous n'avons pas reçu le contrat d'avenant dans la documentation</p>		
Exécution du marché	<p>1- Absence de preuve de négociation des prestations</p> <p>2- Absence de l'ordre de service de démarrage des prestations</p> <p>3- Absence de preuve de réception des prestations</p> <p>4- Absence de preuve de paiement</p>		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement Satisfaisante 26 sur 40 exigées (il nous a été remis lors de la revue la version électroniques des documents du marché)		
Appréciation globale du processus	Procédure jugée conforme		

Annexe 4 : Dispositif de gestion et de sécurisation des biens



Annexe 5 : Outils de mission

APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
PLANIFICATION		
1.	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	
ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO		
2.	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	
PV de la CCMP sur le projet de DAO		

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
	BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL	
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Respect des canaux de publication (au moins deux : journal des marchés publics et quotidien de service public, art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
	LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (articles 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	Nom et qualité des membres de la commission :
3.	RECEPTION DES PLIS	
	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires												
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)													
	OUVERTURE DES PLIS													
	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)													
	Présence effective des membres de la CPMP													
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)													
	Participation des représentants des soumissionnaires													
	Paraphe des offres par les membres du CPMP													
4.	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th> <th>Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres</th> <th>Montants des offres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres	01			02			03		
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres												
01														
02														
03														
Existence d'un PV d'ouverture des offres														
Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)														
Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture														
Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)														
Evaluation des offres et attribution du marché														
5.	Existence d'un rapport d'évaluation des offres													
	Respect du model de rapport type de l'ARMP													
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants													
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)													

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
6.	Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Date d'évaluation des offres :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception du rapport : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
NOTIFICATION DES RESULTATS		
6.	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent (1 jr ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle. Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis après validation par l'organe de contrôle)	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Date de publication : Délai observé :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Canaux de publication :	
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
7.	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire, point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
9.	PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	AVENANT	
	Motif de l'avenant	
	Incidence financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
	EXECUTION DU MARCHE	
10.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché	
	RECEPTION	
11.	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
12.	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
PAIEMENT		
Existence des preuves de paiements		
Montant total des paiements effectués		
Existence de facture		
Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :	
Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles		
Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement		
Application des pénalités de retard (en cas de retard)		
EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION		
Fractionnement		
Collusion		
Non-respect des délais de passation		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
13.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)		

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	
4	Preuves de publication du DAO	
5	Fiche de retrait du DAO	
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Listes de présence de l'ouverture	
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	
13	Rapport d'évaluation signé	
14	PV d'attribution provisoire signé	
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
27	Ordre de service de démarrage du marché	
28	Demande de réception	
29	Invitations à la séance de réception	
30	PV de réception / Bordereau de livraison	
31	Factures	
32	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
2.	Passation par procédure de DRP de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur ou égal à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
	ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE LA DRP	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis	
	Avis de l'organe de contrôle sur la DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL	
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du dossier art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Présence des preuves de publication de la DRP	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou Communes, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Respect du délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
3.	COMITE DE PASSATION DES MARCHES	
4.	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Mise en place de la CPM par l'organe compétent (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (Article 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	RECEPTION DES PLIS	

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
5.	Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
OUVERTURE DES PLIS		
6.	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	
	Paraphe des offres par les membres du CPMP (PV d'ouverture type)	
	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
Evaluation des offres et attribution du marché		
7.	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	
	Respect du model de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants (document type)	
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Délai d'évaluation des offres :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
8.	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
NOTIFICATION DES RESULTATS		
8.	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
9.	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
10.	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de notification : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : (Sans délai)
10.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE		
Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
11.	Délai de publication : 10 jours calendaire après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	Publication dans les mêmes canaux de publication de l'avis (art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	
AVENANT		
Motif de l'avenant		
Incidence financière ou non		
Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant		
EXECUTION DU MARCHE		
Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire		
Qualité de l'ordre de service de démarrage		N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché		
RECEPTION		
Invitation du titulaire à la réception		
Invitations des membres du comité de réception à la réception		
Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles		
Retard dans l'exécution du contrat		Date de fin marquée sur l'OS de démarrage :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
14.	PAIEMENT	
	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
15.	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 31 attendues	
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)		

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Dossier de DRP	
2	BE transmettant le projet de DRP à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP	
4	BE transmettant le projet de DRP à la CCPMP pour BAL	
5	Preuves de publication de la DRP	
6	Fiche de retrait de la DRP	
7	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
8	Invitations des membres du CPM à l'ouverture des offres	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
11	Rapport d'analyse et de synthèse	
12	PV d'attribution provisoire signé	
13	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
14	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
15	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
16	Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire	
17	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
18	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
19	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
20	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
21	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
22	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
23	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
24	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
25	Ordre de service de démarrage du marché	
26	Demande de réception	
27	Invitations à la séance de réception	
28	PV de réception	
29	Bordereau de livraison	
30	Factures	
31	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	